

RAPPORT 2007

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COOPÉRATION



Coopérer
aujourd'hui



Entreprendre
ensemble



Pratiques
et enjeux

Le mouvement coopératif en France

60 ans
DE LA LOI
SUR LES
COOPÉRATIVES



Délégation Interministérielle
à l'Innovation,
à l'Expérimentation Sociale
et à l'Économie Sociale

Préambule

Introduction

Première partie : Coopérer aujourd'hui

I. Qu'est ce qu'une coopérative

- A - La définition de la loi de 1947
- B - La Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale
- C - La Recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail
- D - Le Règlement de la Communauté européenne relatif au Statut de la Société Coopérative Européenne

II. Les principes du fonctionnement coopératif

- A - La double qualité
- B - Une personne = une voix
- C - La liberté d'adhésion
- D - Des réserves impartageables
- E - Une rémunération limitée du capital
- F - La ristourne coopérative

III. Coopérer pour quoi faire

- A - Répondre aux besoins des associés coopérateurs
- B - Favoriser l'accessibilité des produits et des services
- C - Une vision non spéculative de l'entreprise

Deuxième partie : Entreprendre ensemble dans tous les secteurs d'activité

I. Panorama des coopératives en France en 2007 : un développement soutenu

- A - Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers
- B - Les banques coopératives
- C - Les coopératives d'entreprises
- D - Les coopératives de production
- E - Les coopératives multi-sociétariat : les SCIC

II. Des organes de représentation et de promotion

- A - Représentation et dialogue institutionnels
- B - Les organes nationaux
- C - Les organes intersectoriels internationaux et européens
- D - Les organisations sectorielles européennes

Troisième partie : Pratiques et enjeux du développement dans les coopératives

I. Une gouvernance démocratique de l'entreprises

- A - Une valeur fondamentale pour les coopératives
- B - Valoriser le sociétariat
- C - Une animation coopérative structurée
- D - Le rôle majeur des conseils d'administration et des commissions de travail
- E - La qualité des relations entre élus, sociétaires et salariés
- F - La formation, levier majeur du développement coopératif
- G - Le défi de l'animation d'un multi-sociétariat

II. Des atouts « génétiques » pour un développement durable et responsable

- A - Un patrimoine collectif
- B - Une entreprise indépendante
- C - Une longévité coopérative exceptionnelle
- D - Un ancrage territorial très fort
- E - En phase avec les nouveaux besoins : les services à la personne
- F - L'animation du tissu économique, social et culturel local
- G - Le principe de solidarité
- H - Les engagements en faveur de la RSE
- I - L'exemple du bilan sociétal

III. Des enjeux communs pour répondre à de nouveaux défis

- A - Dans un monde plus globalisé, conjuguer capacité d'action et proximité
- B - Valoriser l'atout de la fidélité
- C - Gérer l'hétérogénéité croissante du sociétariat
- D - Investir dans l'animation coopérative
- E - Soutenir l'effort d'innovation
- F - Transmettre et répondre au besoin de succession des dirigeants
- G - Valoriser les spécificités coopératives
- H - L'intercoopération : une démarche à amplifier

Conclusion

Annexes

PRÉAMBULE

Soixante ans après l'adoption de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, nous pouvons être fiers de la puissance, de la diversité et du dynamisme du mouvement coopératif en France.

La loi du 10 septembre 1947 a apporté aux coopératives un cadre juridique cohérent, bien adapté à la grande variété du mouvement coopératif dans notre pays. Elle traduit en termes juridiques une réalité économique et sociale qui existe depuis la fin du XIX^e siècle. Après le Titre III de la loi du 24 juillet 1867 consacré aux coopératives en tant que sociétés à capital variable, la loi de 1947 marque un progrès important par l'adoption d'un statut général de la coopération et la reconnaissance de leur identité. Depuis, de nouvelles lois actualisant les statuts spécifiques des différentes familles coopératives sont venues la compléter.

Aujourd'hui, après plusieurs évolutions et la reconnaissance de nouvelles formes de coopération, comme la société coopérative d'intérêt collectif et prochainement la société coopérative européenne, elle reste le texte de référence pour toutes les coopératives.

Celles-ci sont aujourd'hui présentes en France dans la plupart des secteurs d'activité économique, où elles occupent souvent une place prépondérante, et poursuivent une croissance soutenue. Elles sont créatrices d'emplois, sont un facteur de développement local, de cohésion sociale et de répartition des richesses.

La primauté de l'homme sur le capital, la démocratie, l'ancrage territorial et la solidarité sont inhérents au fonctionnement des coopératives, en application des principes inscrits dans la loi du 10 septembre 1947 et inspirés de la déclaration internationale de l'identité coopérative dans laquelle se reconnaissent les coopératives du monde entier. Ce sont ces principes qui sont à l'origine du remarquable développement des coopératives, qui depuis leur origine ont toujours cherché à répondre avant tout aux besoins de leurs membres et à inscrire leur activité dans la durée grâce aux réserves impartageables plutôt que de privilégier la rentabilité immédiate et maximale du capital investi. Les coopératives sont en cela une alternative et un garde-fou contre une économie qui se caractérise trop souvent par une financiarisation et une déshumanisation croissantes.

Pour se distinguer dans cet environnement en pleine mutation, adopter les changements nécessaires et relever les défis du futur, les coopératives doivent en permanence réaffirmer leurs valeurs tout en s'adaptant à la réalité économique. C'est en mobilisant leur capacité d'innovation qu'elles pourront maintenir leur place et leur rôle dans la société et sur le marché, en France comme à l'étranger.

Face à ces défis importants, et à l'occasion du soixantième anniversaire de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil supérieur de la coopération a souhaité promouvoir une meilleure connaissance des coopératives au travers de son 8^e rapport illustrant la réalité du poids des coopératives en France et l'actualité de leurs pratiques. Il souhaite aussi vous faire partager les réflexions menées au sein du CSC et du mouvement coopératif sur le futur des coopératives.

Jean-Claude DETILLEUX,
Président du bureau du Conseil supérieur
de la coopération

Jérôme FAURE
Délégué interministériel à l'innovation,
à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale

Introduction

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération fête ses soixante ans. Ce texte est le socle juridique commun à toutes les coopératives en France. Au delà de leurs secteurs d'activité spécifiques, il leur a donné une légitimité commune et une identité singulière dans le Droit français. Il définit les coopératives par leur nature, des sociétés – et non des associations ou des organismes à but non lucratif, et par leur objet, la réponse aux besoins économiques et sociaux de leurs membres. Les coopératives sont des sociétés qui placent l'homme, et non le capital au cœur de leurs préoccupations et qui par leur sociétariat et leurs activités sont fortement ancrées dans les territoires.

La loi du 10 septembre 1947 énonce l'ensemble des principes auxquels répondent la vie et l'organisation d'une coopérative : démocratie basée sur le principe « une personne, une voix », double qualité d'usager et de sociétaire, liberté d'adhésion, impartageabilité des réserves, rémunération limitée du capital et ristourne coopérative. Ces principes, inspirés des principes régissant les coopératives dans le monde entier, ont guidé le développement des coopératives depuis leur origine, dans le courant du XIX^e siècle. Aujourd'hui, dans une société en pleine mutation, marquée par la globalisation et l'émergence de nouvelles attentes ils démontrent combien ils sont actuels et de nature à façonner l'avenir.

La loi portant statut de la coopération a régulièrement été complétée et adaptée pour créer de nouveaux outils au service des coopératives. De nouvelles lois sont venues s'ajouter, dotant plusieurs familles coopératives de statuts spécifiques adaptés à leurs activités. De nouvelles formes de coopératives se sont aussi créées pour favoriser le développement de nouvelles coopérations,

telles que la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou la société coopérative européenne (SCE).

Les coopératives, en France et partout dans le monde, sont des acteurs économiques et sociaux incontournables. Elles sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité et représentent un poids économique considérable. Souvent leaders sur leur marché ou dans leur secteur, elles sont connues de tous au travers de leurs entreprises, leurs enseignes ou leurs marques mais l'on ignore encore trop souvent leur statut de coopérative.

Les coopératives, de concert avec les Pouvoirs publics, se sont dotées d'organes d'instances de concertation et de représentation qui veillent à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire adapté et sensibilisent les autorités publiques, et plus largement les acteurs économiques et sociaux, aux spécificités des coopératives et les accompagnent dans leurs métiers. Ces organes de représentation sont organisés au niveau national, européen et international pour mieux faire entendre la voix des coopératives.

Les succès des coopératives reposent sur la mise en oeuvre de leurs atouts : primauté du capital humain, gouvernance démocratique et ancrage local et sur leur capacité d'innovation et de réponse aux nouveaux besoins.

Les coopératives ont toujours su évoluer dans le respect des principes qui les animent et en préservant leurs spécificités. La poursuite de leur développement, l'internationalisation de leurs activités et bien d'autres défis doivent être relevés dans les années futures. Ils suscitent de nombreuses réflexions au sein du mouvement coopératif qui, grâce à ce rapport, pourront être partagées avec d'autres acteurs.

Première partie : Coopérer aujourd'hui

L'originalité de la coopérative tient au fait qu'elle est d'abord un regroupement de personnes s'associant pour répondre à leurs besoins au travers d'une société. C'est le socle essentiel que l'on retrouve dans les différentes définitions disponibles.

I. Qu'est-ce qu'une coopérative ?

A – La définition de la loi de 1947

Article 1^{er} de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

« Les coopératives sont des sociétés dont les objets essentiels sont :

- De réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, en assurant les fonctions des entrepreneurs ou intermédiaires dont la rémunération grèverait ce prix de revient ;
- D'améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs ;
- Et plus généralement de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités sociales et économiques de leurs membres ainsi qu'à leur formation.

Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine. »

B- La Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale

L'Alliance coopérative internationale, organisation qui regroupe les coopératives au plan mondial, a révisé en 1995 la Déclaration sur l'identité coopérative énoncée pour la première fois en 1937 et adopté la définition suivante, à laquelle se réfère de nombreux textes dans le monde :

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Cette définition est accompagnée de l'énoncé des valeurs et des principes auxquels se conforment les coopératives.

« Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. »

Enfin, « les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique. » Ils sont au nombre de sept :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres
3. Participation économique des membres

4. Autonomie et indépendance
5. Éducation, formation et information
6. Coopération entre les coopératives
7. Engagement envers le milieu

C- La Recommandation 193 de l'Organisation internationale du travail

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté en 2002 la Recommandation 193 sur la promotion des coopératives, qui révisé et remplace la recommandation sur les coopératives adoptée en 1966.

La Recommandation 193 se réfère à la définition de l'Alliance coopérative internationale, ainsi qu'aux valeurs et principes énoncés dans la Déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI.

L'OIT souligne « l'importance des coopératives pour la création d'emplois, la mobilisation des ressources et la stimulation de l'investissement, ainsi que leur contribution à l'économie [...] les coopératives sous leurs différentes formes promeuvent la plus complète participation au développement économique et social de toute la population. » et considère que « La promotion de coopératives (...) devrait être considérée comme l'un des piliers du développement économique et social national et international. »

D- Le règlement de la Communauté européenne relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE)

Le Règlement n°1435/2003 du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE) précise que « Les coopératives sont avant tout des groupements de personnes physiques ou morales qui obéissent à des principes de fonctionnement particuliers, différents de ceux des autres opérateurs économiques. On citera par exemple, les principes de la structure et du contrôle démocratiques ainsi que la distribution équitable des bénéfices nets de l'exercice. » (alinéa 7 des considérants).

« Ces principes particuliers concernent notamment le principe de la prééminence de la personne, qui se concrétise par des dispositions spécifiques concernant les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion des mem-

bres ; il se traduit par l'énoncé de la règle « un homme, une voix », le droit de vote étant attaché à la personne et il implique l'impossibilité pour les membres d'exercer des droits sur l'actif de la société coopérative. » (alinéa 8 des considérants).

II- Les principes du fonctionnement coopératif

L'identité coopérative, quels que soient les pays, la taille des entreprises ou les types d'activité, se fonde sur les principes communs fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur l'identité coopérative adoptée par l'Alliance Coopérative Internationale en 1995.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération inscrit plusieurs de ces principes dans le cadre législatif français, renforce le principe d'impartageabilité des réserves, et affirme le principe de double qualité.

A- La double qualité

Les coopératives sont des sociétés dont les objets essentiels sont :

1. *De réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services. (...)*

Article 1^{er} (extrait)
loi du 10 septembre 1947.

Les membres d'une coopérative sont à la fois associés et utilisateurs de l'entreprise qu'ils contrôlent. La majorité du capital d'une coopérative est donc détenue par une catégorie d'utilisateurs qui consomment ses produits ou services ou bien encore les produisent.

Dans la plupart des cas, le sociétariat ne regroupe qu'un seul et même type d'utilisateurs.

● Soit les associés sont les consommateurs des produits ou services de l'entreprise. On parle alors de coopératives de consommateurs ou d'utilisateurs, ou de coopératives d'entreprises lorsque les adhérents sont eux-mêmes des professionnels.

● Soit les associés sont des fournisseurs de matière première ou usagers des services ou encore s'approvisionnent auprès de la coopérative : ce sont les coopératives d'entreprises agricoles, artisanales, maritimes, de transporteurs ou de commerçants détaillants.

● Soit les associés sont principalement les salariés de l'entreprise. On parle alors de coopératives de production.

Cette double qualité distingue les coopératives des entreprises « classiques » où la majorité du capital peut être détenue par des investisseurs, qui ne sont pas par ailleurs impliqués dans l'activité de l'entreprise.

B- Une personne = une voix

« Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale ».

Article 9 (extrait),
loi du 10 septembre 1947

La coopérative est une entreprise contrôlée par une association de personnes « propriétaires-usagers ». Le mode de participation au pouvoir de décision est fondé sur le principe démocratique « une personne, une voix », c'est à dire que pour voter une résolution ou élire des administrateurs en assemblée générale, chaque associé coopérateur dispose d'une voix.

Contrairement aux autres sociétés commerciales, le pouvoir et le droit de vote ne sont pas proportionnels au montant du capital détenu. Ils ne sont pas non plus calculés en fonction du volume de transactions menées par les coopérateurs avec l'entreprise et ne peuvent dépendre de la date de leur adhésion.

C- La liberté d'adhésion

Les coopératives « sont tenues de recevoir pour associés ceux qu'elles admettent à bénéficier de leur activité ou dont elles utilisent le travail et qui satisfont aux conditions fixées par leurs statuts. »

Article 3 (extrait), loi du 10 septembre 1947

Le principe de libre adhésion suppose une liberté totale dans l'initiative d'adhésion et autorise aussi l'adhérent à quitter la coopérative quand il le souhaite en respectant les décisions statutaires qui organisent les

conditions de démission. La liberté d'adhésion implique que cette dernière soit pleinement volontaire et que le sociétaire s'engage à assumer ses obligations. Elle rime aussi avec liberté de retrait, ce qui implique le caractère variable du capital des coopératives.

D- Des réserves impartageables

« (...) les sommes disponibles après imputation sur les excédents d'exploitation des versements aux réserves légales ainsi que des distributions effectuées conformément aux articles (...) sont mises en réserve ou attribuées sous forme de subvention soit à d'autres coopératives, ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel. »

Article 16, loi du 10 septembre 1947

Le caractère impartageable des réserves est un principe juridique qui a été établi dès le XIX^e siècle par les théoriciens de la coopération pour garantir la pérennité de la coopérative en la mettant à l'abri de toute vente spéculative. Ce principe s'articule aujourd'hui autour de trois éléments complémentaires :

- L'obligation faite aux coopératives de constituer des réserves financières par affectation d'une fraction importante du résultat annuel (en général au minimum 15 %).
- Le caractère inaliénable de ces réserves (elles constituent la base d'une propriété collective de l'entreprise et ne peuvent être réparties entre les associés).
- La « dévolution désintéressé de l'actif net », c'est-à-dire l'obligation, quand une coopérative se dissout et qu'il reste un solde positif entre le produit de la vente des actifs et le remboursement des dettes (dont le remboursement des parts sociales à leur valeur nominale), d'attribuer ce « boni de liquidation » à un organisme d'intérêt général ou à une autre coopérative. Il s'agit généralement de la fédération de coopératives du secteur.

E- Une rémunération limitée du capital

« Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt dont le taux, déterminé par leurs statuts, est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie. »

Article 14, loi du 10 septembre 1947

L'objectif d'une coopérative est d'optimiser le service rendu à ses adhérents et non son

propre profit ou le rendement du capital investi. Ainsi, en dehors de dispositions de droits ou statuts spécifiques, les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt dont le taux est limité (au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

F- La ristourne coopérative

« Nulle répartition ne peut être opérée entre les associés si ce n'est au prorata des opérations traitées avec chacun d'eux ou le travail fourni par lui. »

Article 15, 1er paragraphe,
loi du 10 septembre 1947.

La performance économique de la coopérative ne s'évalue pas en termes de valeur produite pour l'actionnaire, mais de valeur créée pour le coopérateur.

Ainsi, au delà des réserves impartageables qui assurent la pérennité de l'entreprise, une part des excédents peut être « rétrocédée » aux coopérateurs. Cette ristourne coopérative, qui s'apparente à un « trop perçu », prend la forme d'une remise pour les coopératives d'usagers ou d'entreprises, au prorata des achats effectués. Elle prend la forme d'une participation au résultat (ou « part travail ») pour les coopératives de production.

III- Coopérer, pour quoi faire ?

Partout dans le monde et dans les multiples secteurs d'activité, les organisations coopératives sont des acteurs économiques considérables. Le rapport annuel 2005 de l'Alliance coopérative internationale (ACI) nous rappelait ainsi que les coopératives réunissaient dans le monde plus de 800 millions de sociétaires et généraient plus de 100 millions d'emplois, soit 20 % de plus que l'ensemble des sociétés multinationales.

Le travail de référencement des 300 plus grandes coopératives et mutuelles dans le monde sur la base de leur chiffre d'affaires a permis à l'ACI de publier en octobre 2006 un premier « global 300 ». On y découvre que le chiffre d'affaires cumulé de ces 300 plus grandes coopératives mondiales repré-

sente près de 1 000 milliards de dollars, soit l'équivalent du PNB du Canada, 9e puissance économique.

Or, les principes fondamentaux qui régissent les coopératives sont les mêmes sous toutes les latitudes. Leur efficacité repose sur la mutualisation des moyens de production ou de distribution, la participation directe des associés coopérateurs et la réciprocité des échanges.

A - Répondre aux besoins des associés coopérateurs

La finalité de la coopérative est de répondre le plus efficacement possible aux besoins de ses associés. Ceux-ci mutualisent des ressources pour obtenir un produit ou un service qu'ils ne trouvaient pas ailleurs, ou qu'ils souhaitaient obtenir dans des conditions plus avantageuses. L'entrepreneuriat coopératif ou collectif a donc depuis ses origines contribué à créer de nouvelles offres, à réduire les prix et à améliorer la qualité offerte.

Pour peser sur l'amélioration des réponses à leurs besoins, les coopérateurs choisissent de se regrouper et de s'impliquer dans la production et la gestion de l'offre. En retour, l'entreprise qu'ils ont créée pour cela est dédiée en premier lieu à la satisfaction de leurs besoins.

La dynamique de coopération se prolonge dans la réciprocité des échanges, c'est-à-dire tant que le coopérateur continue à contribuer au bon fonctionnement de l'entreprise, et que celle-ci fournit à son associé coopérateur une réponse de qualité optimale, supérieure aux offres concurrentes.

La force maximale de la coopération réside dans l'addition de la puissance du groupe, de l'implication du plus grand nombre dans l'action et d'un équilibre à plus ou moins long terme entre ce que chacun donne et ce qu'il reçoit.

B - Favoriser l'accessibilité des produits et des services

De la collecte du lait au crédit en passant par le commerce, le logement, le transport, l'artisanat, l'enseignement, l'efficacité coopérative a permis au plus grand nombre d'accéder à

des produits et services innovants au meilleur rapport qualité/prix.

Après avoir souvent été fondées pour répondre à des besoins non couverts, ou par des personnes qui ne pouvaient accéder aux services et produits dont ils avaient pourtant besoin, les coopératives ont progressivement touché une population d'usagers de plus en plus large.

Elles ont aussi, en « élargissant les marchés », stimulé l'apparition d'offres concurrentes dans des segments auparavant désertés par les entreprises dites classiques, qu'il s'agisse par exemple d'accès au crédit bancaire ou, plus récemment, d'offre en produits bio dans la distribution alimentaire.

Ce rôle est sensible et mesurable dans les différents domaines d'activité et territoires où les coopératives sont les plus implantées. Ainsi la présence de coopératives du bâtiment sur un territoire peut-elle contribuer à améliorer les conditions de travail et de rémunération des professionnels du secteur.

C - Une vision non spéculative de l'entreprise

Les principes coopératifs sont inscrits dans la loi coopérative et dans les statuts spécifiques des différentes formes coopératives. Ils garantissent les conditions de développement de la coopération entre les associés.

Parmi ces règles, la nature impartageable des réserves financières constituées par la coopérative et la limitation de la rémunération du capital traduisent une vision non spéculative de l'entreprise.

Cela signifie que la finalité de plus value financière pour l'actionnaire, ne peut se substituer à la fonction principale de la coopérative : répondre aux besoins du coopérateur. La primauté reste à l'optimisation de la valeur d'usage (ou d'utilité) de l'entreprise.

Le choix de la transmission de l'entreprise d'une génération de coopérateurs à une autre - sans valorisation du capital - distingue l'approche coopérative d'une gestion spéculative de l'entreprise.

Ces principes expliquent la stabilité capitalistique et institutionnelle des coopératives.

2^e partie : Entreprendre ensemble dans tous les secteurs d'activité

Les coopératives aujourd'hui, ce sont notamment :

- 21 000 entreprises coopératives employant plus de 900 000 salariés,
- 535 000 entreprises associées,
- 75 % des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative,
- 60 % des dépôts bancaires,
- 25 % du commerce de détail.

Les coopératives sont présentes dans la plupart des secteurs d'activité, parfois avec un poids considérable, et l'on enregistre dans la plupart des cas une progression de leur part de marché ces dernières années.

Mais le dynamisme des coopératives se traduit également par leur capacité à défricher de nouveaux territoires, à répondre à des besoins émergents, à innover pour construire de nouvelles offres.

Le statut et plus encore le réflexe de concertation, d'engagement des personnes concernées et de responsabilité sous-tendent cette capacité d'innovation et cette aspiration à répondre efficacement aux besoins essentiels.

« Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine. »

Extrait de l'alinéa 3 de l'article 1 de la loi du 10 septembre 1947.

« Il est reconnu que les coopératives opèrent dans tous les secteurs de l'économie. »

Recommandation 193 de l'Organisation internationale du travail, 2002

I. Panorama des coopératives en France en 2007 : un développement soutenu

Agriculture, production industrielle, commerce, habitat, finances, services aux entreprises, services aux personnes, culture... les coopératives couvrent tous les secteurs d'activité. Dans chaque projet, des personnes motivées se regroupent pour entreprendre ensemble.

Pour répondre aux nouveaux besoins de leurs adhérents et au-delà de la société, les coopératives sont également sur le front de l'innovation, dans la haute technologie, l'ingénierie financière ou le développement de nouveaux services.

Une segmentation par type d'associés et secteur d'activité

Les coopératives se regroupent en différentes familles. La typologie la plus simple tient compte de deux critères :

- > Qui est l'associé, membre de la coopérative et détenteur d'au moins une part du capital ?
- > Quelle est l'activité exercée ?

On distingue ainsi :

- Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers (les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits) ;
- Les banques coopératives (les associés sont les clients, déposants ou emprunteurs) ;

- Les coopératives d'entreprises (les associés sont des entrepreneurs) ;
- Les coopératives de producteurs (les associés sont les salariés) ;
- Et depuis 2001 les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif), coopératives multisociétaires, associant plusieurs parties prenantes (dont a minima les salariés et les bénéficiaires de l'activité).

Le statut de société coopérative européenne (SEC), permettant de créer une coopérative pour une activité commune sur plusieurs pays de la Communauté vient aujourd'hui compléter le dispositif législatif.

Unies par leurs spécificités et règles communes, les entreprises coopératives se caractérisent par la grande diversité de leurs activités et de leurs tailles.

Les chiffres indiqués ci-après se limitent au périmètre des coopératives et de leurs filiales directes. Ils n'intègrent pas la consolidation des activités des adhérents, qui pour les coopératives d'entreprises concernent des centaines de milliers d'emplois.

Les chiffres-clés des familles coopératives – 2006

Coopératives d'utilisateurs ou d'usagers	Coopératives de consommateurs et VPC	3 281 388 sociétaires, 34 coopératives, 14 479 salariés
	Coopératives d'HLM	43 196 sociétaires, 160 coopératives, 1 000 salariés
	Copropriétés coopératives	1 236 syndicats de copropriété et ASL, 400 syndicats coopératifs
	Coopératives scolaires	4 424 299 élèves coopérateurs, 49 407 coopératives
Banques Coopératives	Groupe Banque Populaire ^{a,b}	3 200 000 sociétaires, 20 Banques Populaires, 34 994 salariés ^d
	Groupe Caisse d'Épargne	3 400 000 sociétaires, 30 Caisses d'Épargne, 440 sociétés locales d'épargne, 55 800 salariés,
	Groupe Crédit Agricole	5 700 000 sociétaires, 2 588 caisses locales, 73 000 salariés (hors filiales),
	Groupe Crédit Coopératif ^a	30 813 sociétaires, 1 742 salariés
	Crédit Mutuel	6 900 000 sociétaires, 1 920 caisses locales, 33 610 salariés,
Coopératives d'entreprises	Coopératives agricoles	450 000 sociétaires, 3 200 coopératives et 12 700 CUMA, 150 000 salariés (filiales comprises)
	Coopératives artisanales	55 000 entreprises sociétaires, 329 coopératives, 2 600 salariés
	Coopératives de transporteurs	1007 sociétaires, 100 coopératives, 8 000 salariés
	Coopératives maritimes	16 800 sociétaires ^c , 158 coopératives, 1 200 salariés
	Coopératives de commerçants détaillants	28 100 sociétaires, 49 groupements coopératifs et assimilés, 22 784 salariés
Coopératives de production	Scop (coopératives de salariés)	21 343 sociétaires, 1 688 Scop, 36 297 salariés (hors filiales non coopératives)
Coopératives multisociétaires	SCIC	97 SCIC en activité au 30 juin 2007

a. Le groupe Crédit Coopératif est membre du groupe Banque Populaire dont il est l'une des maisons mères depuis fin janvier 2003.

b. Le Crédit Maritime a décidé en octobre 2004 d'adosser les caisses régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires régionales de leur territoire.

c. Les sociétaires du Crédit Maritime sont intégrés dans ce chiffre.

d. Hors Natexis.

A - LES COOPÉRATIVES D'UTILISATEURS OU D'USAGERS

1 Les coopératives de consommateurs dans la distribution alimentaire : une autre conception de la distribution

L'article 1^{er} de la loi du 7 mai 1917 prévoit que : « les sociétés coopératives de consommation sont des sociétés à capital et de personnes variables, constituées dans le but :

- de vendre à leurs adhérents les objets de consommation qu'elles achètent ou fabriquent soit elles-mêmes, soit en s'unissant entre elles ;
- de distribuer leurs bénéfices entre leurs associés au prorata de la consommation de chacun et d'en affecter tout ou partie à des œuvres de solidarité sociale dans les conditions déterminées par leurs statuts... »

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation, modifiée en dernier lieu par la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.
- Décret du 12 novembre 1938 tendant à transformer les groupements de consommateurs en société coopératives.
- Décret du 10 janvier 1939 relatif à la transformation des groupements de consommateurs en société coopératives.
- Article L412-1 du code de la consommation.

> Données économiques et sociales 2006

Ces données regroupent les principales sociétés coopératives de consommateurs de la distribution alimentaire adhérentes à la FNCC (Coop Alsace, Coop Atlantique, Coop Normandie-Picardie, Coopérateurs de Champagne) et de vente par correspondance (Camif).

- 3 281 388 sociétaires
- 960 magasins
- 14 479 salariés
- 3 364 millions d'euros de chiffre d'affaires

> Actualité/faits marquants

Contexte politique et législatif

Si peu d'évolutions législatives ont concerné des aspects juridiques, de nombreuses dis-

positions ont récemment affecté l'activité commerciale des coopératives, notamment : changements dans la composition légale des prix (marges arrières) et dans les politiques d'urbanisme commercial.

Contexte économique

- Le comportement des consommateurs s'est profondément modifié.

Meilleure connaissance des produits, des systèmes de distribution, souci d'une consommation plus « majeure » ou plus sélective, regard plus critique sur les conditions de concurrence ou de comportement des acteurs, fidélité moins grande à un distributeur, changement des habitudes de consommation et, enfin, moindre part du budget consacrée à l'alimentaire aboutissent à un bouleversement réel des comportements et des états d'esprit.

Répondant à ces préoccupations et aux incitations réglementaires, les distributeurs coopératifs, notamment, ont fait du développement durable un axe de travail important :

La structure nationale : la FNCC

Créée en 1912, la Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC), organisée en association loi 1901, est l'expression de l'unité du mouvement coopératif de consommation dont elle est l'organisation centrale. La FNCC a pour l'essentiel un rôle de représentation et de défense des intérêts communs des coopératives. Ainsi, ses missions sont :

- d'animer le réseau des coopératives en rapprochant les coopératives, en relayant les réalisations régionales, etc. ;
- d'agir dans le domaine social et favoriser le dialogue social en négociant, actualisant et gérant la convention collective nationale de la branche, les classifications professionnelles et le statut des gérants-mandataires, en améliorant la connaissance des emplois et des métiers, en assurant la formation professionnelle des salariés et celle des coopérateurs ;
- de défendre et développer les principes coopératifs en renforçant le statut juridique spécifique des coopératives de consommateurs, en garantissant le respect des principes coopératifs, en représentant les coopératives auprès des pouvoirs publics et des institutions nationales et internationales.

FNCC 207, rue de Bercy 75012 Paris

Tél. : 01 43 45 45 42 – Fax : 01 43 42 44 08

Courriel : fncc@fncc.coop

Site : www.fncc.coop

Président : Yves ZEHR

Secrétaire général : Jean BIENAIMÉ

révision des modes logistiques, appréhension plus forte du traitement raisonné des déchets, économies d'énergie, éducation du consommateur, pour ne prendre que quelques exemples.

- Le paysage de la distribution s'est transformé.

La concentration du commerce et de la distribution continue à se réaliser : rachats et regroupements sont deux des maîtres-mots pour l'obtention de conditions d'achat meilleures ou l'augmentation des parts de marchés. Les coopératives répondent à cette nouvelle donne par la création de marques communes ou d'enseigne commune.

Le développement du « hard discount » - très fort depuis son apparition en France au milieu des années 80 - semble maintenant en cours de stabilisation. Le but est néanmoins atteint car cette forme nouvelle de distribution a pris une place non négligeable sur le marché. Elle a également obligé les autres acteurs commerciaux à revoir structures et modes de distribution, ouvrant ainsi une réduction de l'alimentaire chez les ménages.

- Les coopératives de consommateurs à l'écoute des aspirations des consommateurs ont su évoluer. Elles ont précédé certaines formes nouvelles de la distribution. Les premiers magasins de « hard discount » d'origine purement française ont été ceux du groupe des Coopératives de Normandie et Picardie. L'enseigne créée par celui-ci (Le Mutant) a d'ailleurs essaimé dans d'autres régions (Alsace et Pays de Loire).

Attachées traditionnellement au territoire dans lequel elles sont nées, les coopératives ont renforcé leur ancrage et leur participation à la vie locale. Par centaines, les sociétaires locaux participent aux assemblées de sections et aux décisions, notamment sur le commerce de proximité. Aujourd'hui, le magasin du village demeure souvent le seul lieu de la vie sociale, le sauvegarder en lui adjoignant par exemple un : « point Poste » participe à un réel soutien à l'aménagement du territoire. Les coopératives soutiennent également les productions locales par des accords assurant durablement leur présence dans les magasins.

> L'avenir des coopératives de consommateurs

Les coopératives de consommateurs ont à surmonter des challenges vitaux, principalement économiques, juridiques, sociétaux, et protection du consommateur.

L'économique représente le premier défi. Les coopératives ne peuvent échapper au lot commun des entreprises : rigueur de la gestion, exigence de résultats. Toutefois, elles doivent y répondre sans jamais perdre l'esprit de service et la gouvernance démocratique de la coopérative.

Les particularités juridiques et économiques du statut des salariés des coopératives doivent être conservées et évoluer en fonction des conditions économiques nouvelles et des usages professionnels. Une nouvelle classification en est le meilleur exemple. La convention collective propre et les accords sociaux répondent aux aspirations des collaborateurs.

La formation professionnelle s'impose, de plus en plus, comme une nécessité absolue. En créant une association de formation (Forcoop), la branche professionnelle se dote des moyens d'une politique adaptée.

Le challenge « sociétal » de la vie coopérative signifie, entre autres, le développement du sociétariat, la formation des nouveaux sociétaires et l'exigence de les intéresser au bon fonctionnement démocratique au sein des instances locales et territoriales ou aux assemblées générales et conseils sommitaux. Cela signifie également le développement dans le territoire : participation active aux instances locales, professionnelles (Commission départementale d'équipement commercial) ou coopératives (chambres régionales de l'économie sociale...) et aide au développement local (accord de partenariat avec les producteurs locaux).

Le challenge de la protection et de la défense du consommateur représente un défi essentiel. Celui, déjà, de se faire entendre dans une nuée de déclarations plus ou moins marketing de concurrents purement capitalistes, trouvant là le moyen de se donner un autre vernis.

Ces différents aspects doivent être soutenus par une communication importante qu'il convient de faire vivre régulièrement : site internet, extranet entre coopératives, *newsletter* électronique, documentation complémentaire (plaquettes, lettre d'information) entre autres.

Il semble que ces thèmes, auxquels s'ajoute l'ouverture du dimanche, prendront encore de l'acuité au cours des mois à venir.

2 Les coopératives scolaires : l'éducation et la formation à la coopération

Nées au lendemain de la Première guerre mondiale, les coopératives scolaires sont des structures d'éducation à la vie associative. Elles ont pour mission de procurer les moyens nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'école et de rendre l'enseignement plus actif. Elles visent ainsi à renforcer l'esprit de coopération et d'entraide en amenant les élèves à défendre et à participer à la vie démocratique à travers un projet social, culturel et économique.

Après un certain nombre de définitions qui ont marqué les étapes de l'évolution de la coopérative scolaire, le congrès de Tours de novembre 1948 adopte une définition qui demeure identique aujourd'hui : « *les coopératives scolaires sont des sociétés d'élèves gérées par eux, avec le concours des maîtres en vue d'activités communes* » (circulaire du 10 février 1948).

> Texte réglementaire applicable

Circulaire du bulletin officiel de l'éducation nationale du 10 février 1948 définissant le rôle des coopératives scolaires.

> Données économiques et sociales année 2006

- 102 associations départementales et territoriales adhérentes à l'OCCE
- 200 collaborateurs permanents et des centaines de militants bénévoles
- 49407 coopératives scolaires de classe ou d'école affiliées aux associations départementales
- 4 424 299 élèves membres des coopératives scolaires
- Chiffre d'affaire du siège fédéral: 3 000 000 €
- Total des produits de l'OCCE (coopératives scolaires, associations départementales, et siège fédéral) : 300 000 000 €

> Actualité/faits marquants

Actualité législative

Le nouveau cadre « LOFP¹ » régit dorénavant les relations contractuelles entre l'association et l'État. L'aide apportée par le ministère de l'Éducation nationale est dépendante du concours apporté par l'association à l'atteinte d'objectifs inscrits dans des programmes d'actions ministériels. La convention plurian-

nuelle d'objectifs (2007/2011) qui vient d'être signée entre l'OCCE et le ministère de l'Éducation nationale satisfait à ces exigences.

La promotion de la coopération

Depuis septembre 2002, l'OCCE organise « la semaine de la coopération à l'école » (www.semaine.coop), en partenariat avec le GNC. Cette opération a pour but de sensibiliser les jeunes, le monde éducatif et le grand public aux valeurs et principes de la coopération (visites de coopératives, rencontre d'intervenants et d'acteurs de la coopération, participation à des ateliers-débats et des conférences).

Un support de cours présentant les entreprises coopératives a été envoyé ces deux dernières années à l'ensemble des professeurs de sciences économiques et sociales des classes de seconde.

La promotion des entreprises coopératives

Six numéros de la revue *Animation & Éducation*, tirés chacun à près de 40 000 exemplaires, ont été adressés aux établissements adhérents à l'OCCE et à ses partenaires institutionnels. Véritable vecteur de « la coopération scolaire », cette revue a ouvert depuis 2003 une rubrique « Coopérama » dont l'objectif est de présenter, dans chaque numéro, une entreprise coopérative ou mutualiste.

L'apprentissage des valeurs

Impulsés par la fédération nationale et relayés par les associations départementales, les projets proposés aux établissements scolaires connaissent un réel succès et concernent tous les ans des milliers d'élèves. Au travers de projets d'écriture, de jardinage, de vidéo... les participants à ces opérations sont invités à « travailler en coopération », c'est-à-dire, à mettre au cœur de leur action la solidarité, l'écoute...

La structure nationale : l'OCCE

Les coopératives scolaires sont fédérées, pour la majorité d'entre elles, au sein de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) qui apporte aux enseignants, depuis 1948, l'aide et les conseils nécessaires à leur fonctionnement.

OCCE 101 bis rue du Ranelagh 75016 Paris
Tél. : 01 44 14 93 30
Fax : 01 45 27 49 83
Site : www.occe.coop
Courriel : federation@occe.coop
Président : Jean-François VINCENT
Directrice : Fabienne BALLET

1. Loi d'orientation des finances publiques.

3 Les copropriétés coopératives : bien vivre ensemble

En France, il n'existe qu'un seul statut juridique pour la gestion des copropriétés : le syndicat de copropriétaires. Il n'est en fait ni une association, ni une société commerciale mais il est doté d'une personnalité juridique spécifique.

Son mode de gestion peut prendre diverses formes.

La gestion peut être assurée par un mandataire professionnel nommé par l'assemblée générale des copropriétaires. C'est le cas le plus fréquent (plus de trois quarts des copropriétés).

Pour le quart restant, il s'agit d'une gestion par les copropriétaires eux-mêmes. Deux modes peuvent être choisis :

- soit un copropriétaire nommé dans les mêmes conditions qu'un professionnel assure la gestion du syndicat avec les mêmes droits et obligations, hormis la rémunération (on parle dans ce cas de syndicat bénévole) ;

- soit le mode de gestion choisi est plus collégial : un conseil syndical élu par l'assemblée des copropriétaires élit en son sein un président qui fait office de syndic (on parle alors de syndicat coopératif de copropriété). Cette gestion collégiale est contrôlée par les censeurs que l'AG a désignés parmi les copropriétaires ou en dehors de ce cercle (expert comptable).

Ces différentes entités juridiques peuvent se regrouper en unions de syndicats ou en unions coopératives pour créer et gérer des services d'intérêt commun.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (articles 14, 17-1, 21, 44).

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (articles 40 à 45)

> Données économiques et sociales année 2006

- 80000 logements en copropriété coopérative
- 1 600 adhérents à l'ANCC
- Plus de 9 000 bénévoles
- 190 M€ de dépenses de gestion et de gros travaux de ses adhérents
- 1 236 syndicats de copropriétés et ASL, 400 syndicats coopératifs
- 400 syndicats coopératifs

> Actualité/faits marquants

Actualité législative

L'ANCC a fait entendre son point de vue sur les textes législatifs et réglementaires, notamment sur :

- la modification du décret n°67-223 du 17.03.67 suite à la modification de la loi de 1965 ;
- l'élaboration du décret et de l'arrêté qui fixent le nouveau plan comptable de la copropriété entré en vigueur le 1er janvier 2007 ;
- la loi concernant la sécurité dans les ascenseurs.

Actualité de l'ANCC

- L'ANCC est membre consultant de la commission de la copropriété qui était constitué jusqu'alors essentiellement de représentants de syndicats professionnels. Elle est toutefois tenue à l'écart des débats concernant le régime de la copropriété, ce qu'elle déplore. Elle continue à lutter pour faire entendre sa voix originale.
- Organisation de formations spécifiques (notamment comptables) pour permettre aux bénévoles de s'adapter à leurs nouvelles obligations.
- Organisation d'une réflexion en profondeur sur le régime de la copropriété pour adapter la loi à la réalité.
- Aide à la création et au développement d'unions de syndicats et d'unions coopératives.

La structure nationale : l'ANCC

L'Association nationale de la copropriété et des copropriétaires a pour missions :

- la représentation auprès des différentes instances nationales (Conseil supérieur de la coopération, Groupement national de la coopération, Commission nationale des gardiens concierges) ainsi que des ministères du Logement et de la Justice ;
- l'information : édition d'un bulletin trimestriel à 8 500 exemplaires, d'ouvrages comme *Le guide de la copropriété* et de fiches juridiques ;
- la formation : organisation de séminaires et de séances régulières de formations courtes ;
- le conseil et l'aide à la gestion de la copropriété ;
- l'assistance à la gestion coopérative et la création d'unions de syndicats ;
- la couverture assurance des responsables bénévoles ;
- la mise au point de contrats cadre pour le financement et l'assurance des copropriétés.

L'ANCC participe également à des programmes régionaux de redressement de copropriétés en difficulté (département de la Seine-Saint-Denis).

ANCC 37 rue Jean Leclaire 75017 Paris
Tél. : 01 42 22 14 14 Fax : 01 42 22 69 69
Site : www.copropriete-cooperative.com
Président : Daniel BAULON

4 Les coopératives d'HLM : un contexte politique favorable

Les coopératives d'HLM se répartissent en sociétés anonymes coopératives de production d'HLM (SCP) et en sociétés coopératives d'intérêt collectif d'HLM (Scic HLM).

Elles interviennent dans la construction et la vente de logements neufs destinés à la résidence principale de personnes aux revenus modestes. Elles ont également la capacité à construire et gérer des logements locatifs sociaux, de gérer des copropriétés et d'être aménageurs.

Depuis leur origine, les coopératives d'HLM ont réalisé en France plus de 400 000 logements.

Le dispositif de location-attribution a par le passé joué un rôle primordial dans le développement de l'accession sociale à la propriété. Les accédants devenant copropriétaires, les coopératives ont souvent développé une activité de gestion de la copropriété. Sur les 160 adhérents de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM, 25 exercent encore une activité de syndic.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

Code de la construction et de l'habitation :

- Articles L.422-5 à L.422-12, L.423-1 A à L.423-13, L.443-1 à L.443-6-1 et L. 451-1 à L. 457-7

- Articles R.422-16 et R. 422-17, R.423-1 et R.423-1-1, R.423-68 à R.423-84, R.433-1 à R.433-19 et R.461-1 à R.461-30.

> Données économiques et sociales 2006

- 43 196 sociétaires
- 160 coopératives
- 1 000 salariés
- 19 000 logements locatifs gérés
- Progression de 11% de la production des coopératives d'HLM par rapport à l'exercice 2005 (contre 3 % de 2004 à 2005)
- Augmentation de la production en accession qui franchit la barre des 4 000 logements, forte progression du lotissement (+ 42 % avec 600 lots mis en chantier) mais recul de l'accession en habitat diffus (- 9 %) et de l'activité locative (850 mises en chantier)
- Mise en chantier de 3 055 logements en accession sociale, soit directement (2 013), soit en SCI avec d'autres organismes d'HLM (1 042)
- 1 287 contrats de construction de maisons individuelles mis en chantier
- 851 logements locatifs sociaux lancés
- 615 lots de terrains à bâtir lancés

La structure nationale : la FNSCHLM

Depuis sa création en 1908, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM a pour principales missions :

- La représentation des sociétés coopératives d'HLM au niveau national ;
- La promotion d'une politique coopérative en faveur de l'habitat social ;
- L'assistance aux sociétés coopératives dans le développement de l'œuvre qu'elles poursuivent.

Pour ce faire, la fédération nationale s'appuie sur les services communs de l'Union sociale pour l'habitat dont elle est l'un des quatre membres fondateurs.

Afin d'assurer le développement des sociétés coopératives adhérentes, la Fédération dispose de deux structures associées :

- La SDHC est une société à capital variable constituée en 1980. Depuis 1992, elle favorise la consolidation du mouvement coopératif HLM par la prise de participation au capital des coopératives HLM actives mais qui souffrent d'un manque de fonds propres. Une société d'investissement à capital variable (SICAV) dénommée Coop Monétaire, investie sur le marché monétaire, procure à la SDHC les ressources nécessaires par un partage des frais de gestion avec la société Gérer OPCVM.
- A.RE.COOP, l'association pour la révision, l'assistance et la garantie des sociétés coopératives, a deux missions : la révision coopérative, audit obligatoire effectué tous les cinq ans, et la formation professionnelle des salariés et administrateurs des coopératives d'HLM.

FNSCHLM 14 rue Lord Byron 75384 Paris cedex 8 Tél. : 01 40 75 79 48 Fax : 01 40 75 70 66

Site : www.hlm.coop

Courriel : federation@coophlm.org

Présidente : Marie-Noëlle LIENEMANN

Directeur : Vincent LOURIER

Tab. 1 - Logements construits

	2001	2002	2003	2004	2005	2006p
TOTAL	304 000	302 900	314 400	362 900	410 200	430 000
dont						
Locatif :	74 500	75 900	86 500	99 200	123 000	137 000
- social (PLA, PLUS, PLS)	35 000	40 000	41 000	44 000	54 000	57 000
- intermédiaire (PLI)	4 200	5 000	3 400	2 400	1 500	2 000
- privé (autres)	35 300	30 900	42 100	52 800	67 500	78 000
Accession	217 100	213 200	213 600	246 000	268 700	273 000
- dont PTZ	85 800	90 200	87 800	77 700	75 300	83 000
Résidences secondaires	12 400	13 800	14 300	17 700	18 500	20 000

Source : DAEI/SES - AEREL -

> Actualité/faits marquants

Une année 2006 exceptionnelle pour le secteur de la construction

- Près de 562 000 logements ont été autorisés, soit une hausse de 10% par rapport à 2005, et 421 000 logements ont été mis en chantier, en hausse de 2,6 %
- Recomposition et revitalisation du réseau des coopératives HLM, par la stimulation de reprise d'activités de plusieurs coopératives « dormantes » et la création de nouveaux outils coopératifs.

Un contexte politique et législatif favorable

L'intérêt marqué et croissant des élus locaux pour l'accession sociale à la propriété s'est traduit par la multiplication des dispositifs de financement innovants et le lancement d'une campagne de communication grand public.

Promulguée le 13 juillet 2006, la loi pour l'engagement national pour le logement (ENL), dite loi Robien, conforte un peu plus l'action des pouvoirs publics et des acteurs spécialisés comme les coopératives d'HLM. La FNSCHLM a été amenée en octobre 2006 à faire des propositions dans le but d'améliorer encore les dispositifs existants et d'en créer de nouveaux pour amplifier l'effort accompli.

La loi sur le droit au logement opposable, votée le 5 mars 2007, assure le droit à un logement à toute personne résidant régulièrement sur le territoire français et qui n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement ou de s'y maintenir. Elle devrait entrer en vigueur en 2008.

Les coopératives d'HLM se sont naturellement saisies des nouveaux outils de l'accession sociale, dont elles ont été parfois à l'origine : la location-accession, le foncier différé ou encore la maison à 100 000 euros ont constitué des opportunités pour démontrer tout leur savoir-faire dans le montage d'opérations à caractère social. En 2005/2006, elles ont aussi développé leur présence dans les opérations de rénovation urbaine en proposant aux populations de ces quartiers l'opportunité de devenir propriétaires dans des conditions économiques et sociales avantageuses.

Le projet de développement adopté en 2003 par les coopératives d'HLM a produit ses effets quantitatifs. Cependant, les objectifs de revivifier le sociétariat et d'intégrer de manière plus volontaire le développement durable n'ont été qu'imparfaitement atteints.

Autres actualités législatives

- Réforme du régime fiscal des organismes d'HLM le 1^{er} janvier 2006.
- Publication d'une ordonnance le 6 juin 2005 puis de son décret d'application le 30 décembre 2005 qui ont marqué la fin des souplesses que connaissaient les organismes privés d'HLM depuis 13 ans dans la passation de leurs marchés.

Une nouvelle catégorie d'organismes HLM a vu le jour (loi du 1^{er} août 2003 relative à la ville et à la rénovation urbaine) : la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM. Début 2007, la FNSCHLM comptait 10 SCIC HLM adhérentes.

B - LES BANQUES COOPÉRATIVES

La forme coopérative s'applique aux activités bancaires et financières comme aux autres secteurs. En France elle se développe avec succès depuis la fin du XIX^e siècle, époque où sont nés les grands réseaux actuels dont l'importance et le poids prouvent la capacité à répondre aux attentes de leurs clients sociétaires. Comme toute coopérative, les coopératives financières et les banques coopératives appartiennent à leurs sociétaires.

Totalement inclus dans le système bancaire et financier les organismes coopératifs de crédit sont des établissements de crédit, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque.

Établissements habilités à traiter l'ensemble des opérations bancaires et financières, les banques coopératives, dites « banques coopératives et mutualistes » dans le code monétaire et financier représentent plus de 120 établissements en 2006. Elles appartiennent à des réseaux dotés d'organes centraux régis par les dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 du Code monétaire et financier.

Depuis 2003, ces réseaux sont au nombre de quatre :

- le réseau des Banques Populaires, composé de Banques Populaires régionales et de deux Banques Populaires nationales : la Casden et le Crédit Coopératif (depuis 2003). Il comprend aussi le Crédit Maritime mutuel et la Société centrale de Crédit Maritime mutuel, affiliés à la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- le réseau du Crédit Agricole mutuel, constitué par les caisses locales et les caisses régionales de Crédit Agricole affiliées à Crédit Agricole SA ;
- le réseau du Crédit Mutuel, composé des caisses locales et fédérales de Crédit Mutuel à vocation générale ainsi que des caisses à vocation agricole, toutes étant affiliées à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- le réseau des Caisses d'Épargne, formé des Sociétés Locales d'Épargne et des Caisses

d'Épargne et de Prévoyance, ces dernières étant affiliées à la Caisse nationale des Caisses d'épargne et de prévoyance.

Chacun de ces réseaux a pu créer des outils, des structures et des outils communs nationaux ou régionaux afin de répondre au mieux aux attentes de ses sociétaires.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

Dispositions générales :

- Articles L.213-32 à L.213-35 du code monétaire et financier,
- Articles L.312-4 à L.312-8 du code monétaire et financier,
- Articles L.511-9 et L.511-10 du code monétaire et financier,
- Articles L.511-29 à L.511-32 du code monétaire et financier,
- Article L.512-1 du code monétaire et financier,
- Article L.611-6 du code monétaire et financier,
- Articles L.613-10 et L.613-11 du code monétaire et financier,
- Article L.613-19 du code monétaire et financier,
- Décrets n°84-708 et n°84-709 du 24 juillet 1984 pris en application de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,
- Décret n°99-776 du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 52-15 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,
- Article L.225-180 du code de commerce.

Dispositions particulières :

Chaque établissement coopératif est régi par des articles du code monétaire et financier, des décrets et des arrêtés particuliers.

> Données économiques et sociales

Chiffres clés des groupes bancaires coopératifs français au 31/12/2006

	Banques régionales	Guichets bancaires	Sociétaires	Clients	Effectif	Total de bilan (en M €)
Groupe Crédit Agricole	41	11 000	5 700 000	31 000 000	157 000	1 381 000
Groupe Crédit Mutuel	18	5 065	6 900 000	14 500 000	58 380	482 676
Groupe Banque Populaire	20	2 880	3 200 000	7 000 000	34 994 ^a	305 307
dont Crédit Coopératif	1 ^a	100	30 813	230 000	1 742	10 197
Groupe Caisse d'Épargne	29	4 700	3 400 000	26 000 000	55 800	539 711
TOTAL	108	23 645	19 200 000	78 500 000^b	306 174	2 708 694

a. Banque nationale.

b. Le total de clients (personnes morales et personnes physiques) des groupes bancaires coopératifs en France excède la population française du fait notamment de la multi-bancarisation et d'activités internationales.

c. Hors Natexis.

> Actualité/faits marquants

A l'origine, le système coopératif de crédit impliquait la double qualité de déposant et d'emprunteur. C'est le principe même du crédit mutuel et de la coopération de crédit. Lors de leur fondation, ces organismes

étaient soit spécialisés dans un secteur déterminé, soit généralistes. Aujourd'hui, les établissements coopératifs de crédit sont des banques universelles.

Ces établissements ont ainsi trois caractéristiques communes :

- leur activité s'étend à la totalité ou à la quasi-totalité des opérations bancaires et financières ;
- leur implantation est généralement liée à un territoire qui, selon les réseaux, peut s'étendre à un département (cas de certaines Caisses régionales de Crédit Agricole et Banques Populaires) ou couvrir plusieurs départements (cas de la plupart des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des caisses fédérales de Crédit Mutuel et d'un nombre important de Caisses régionales de Crédit Agricole) ;
- enfin, ces établissements sont dotés de modes de gouvernance de caractère coopératif ou mutualiste avec une implication démocratique des sociétaires.

Au cours des dernières années, les réseaux ont poursuivi un processus de regroupement de leurs établissements régionaux ou locaux pour une plus grande efficacité. Certains se sont rapprochés comme en témoigne l'entrée du Crédit Coopératif dans le Groupe Banque Populaire. Les rapprochements et fusions entre banques coopératives d'un même groupe ont fait passer le nombre de banques régionales de 163 en 1996 à 120 en 2006.

Les groupes bancaires coopératifs ont également engagé des opérations de diversification et de croissance externe. Dans le domaine bancaire et financier, ces opérations se sont traduites par des créations de nouveaux établissements, agréés comme banques, comme sociétés financières ou comme entreprises d'investissement ainsi que des prises de contrôle d'établissements existants. Les principales opérations de reprise observées au cours de ces dernières années ont été celles de la Banque Indosuez puis du Crédit Lyonnais par le Groupe Crédit Agricole, celle de Natexis, et l'affiliation du Crédit Coopératif et du Crédit Maritime mutuel par le Groupe Banque Populaire, celle du Crédit Industriel et Commercial par le Crédit Mutuel, via la Banque Fédérative du Crédit Mutuel - BFCM, et celle du Crédit foncier de France et de la Banque San Paolo par les Caisses d'Épargne. En 2006, le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisses d'Épargne ont créé, par fusion de deux établissements Ixis et Natexis Banques Populaires la banque de financement et d'investissement Natixis.

Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif occupe une place originale dans le paysage bancaire français. C'est un groupe national, organisé autour d'une banque coopérative, le Crédit Coopératif.

Créé à la fin du XIXe siècle par des coopérateurs pour accéder au crédit, le Crédit Coopératif a une longue expérience de l'accompagnement des entreprises coopératives ou groupées ; des PME-PMI ; des associations, des organismes et services d'intérêt général intervenant dans des secteurs très divers (sanitaire et social, culture, logement social, mutuelles, SEM, organismes paritaires, commerce équitable, énergie renouvelable, insertion, microcrédit, distribution, ...), ainsi que des particuliers auxquels il propose, outre tous les produits bancaires classiques, des produits solidaires. C'est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, en France et en Europe. Le Crédit Coopératif est une banque coopérative : ses clients-sociétaires, essentiellement des personnes morales, sont impliqués à tous les niveaux de la vie de leur banque, bien au-delà des obligations de son statut. Il entretient ainsi naturellement des liens étroits, partenariaux, inscrits dans la durée, avec ses clientèles d'élection et leurs organisations qui composent son conseil d'administration, ses comités de Région, ses conseils d'agence.

Il est membre du Groupe Banque Populaire, groupe lui aussi coopératif. Il en est l'une des maisons mères et la BFBP, aux termes du Code monétaire et financier, est son organe central. Il a ainsi les qualités d'une banque à taille humaine avec une grande proximité affinitaire avec ses clients et les ressources d'un grand groupe solide.

Adresse : 33, rue des Trois Fontanot – 92002 Nanterre Cedex

Web : www.credit-cooperatif.coop

Président : Jean-Claude DETILLEUX

Directeur Général : Philippe JEWTOUKOFF

Groupe Banque Populaire

Le Groupe Banque Populaire compte 7 millions de clients, 3,3 millions de sociétaires et 2 900 agences.

Il se distingue par une organisation spécifique, des fondations reposant sur la coopération et par des choix de gouvernance en relation avec ses valeurs. Ces trois grandes caractéristiques sont mises au service d'un développement fort qui s'appuie sur une croissance interne soutenue, des acquisitions ciblées et des partenariats de long terme.

De statut coopératif, les Banques Populaires privilégient la proximité, l'ancrage régional et placent l'homme au cœur de la relation. Elles accompagnent dans la durée tous ceux qui entreprennent, en France, comme à l'étranger.

Adresse : 5 rue Leblanc 75015 PARIS www.banquepopulaire.fr

Courriel : relationpresse@bfbp.banquepopulaire.fr

Président du groupe : Philippe DUPONT

Directeurs généraux délégués de la Banque fédérale des Banques Populaires : Michel GOUDARD et Bruno METTLING

Dans les statistiques monétaires au 31 décembre 2006, les banques mutualistes ou coopératives représentaient (hors filiales) 31,3 % de la collecte des dépôts à vue en toutes monnaies (contre 30,9 % à fin 2005) et 36,5 % des crédits distribués aux agents résidents (contre 36,3 % à fin 2005). Avec l'ensemble de leurs filiales, les banques coopératives représentent près de 60 % de l'activité banque de détail en France.

Un développement économique important

On ne peut que constater le fort développement du secteur des banques coopératives, au regard des chiffres exposés dans le rapport CSC de 2002. Ceci est vrai pour tous les indicateurs : développement du sociétariat, des parts de marché, croissance nette du nombre de salariés, création de nouvelles agences, hausse du produit net bancaire et des résultats, développement des filiales et renforcement des fonds propres...

Sur la base des fonds propres, le Groupe Crédit Agricole figure au 4^e rang mondial à la fin de 2006² avec 84,9 milliards de dollars. Le groupe Crédit Mutuel, le groupe Caisses d'Épargne et le Groupe Banque Populaire, avec respectivement 29,8, 24,2 et 22,3 milliards de dollars de fonds propres, se situent, pour leur part, aux 25^e, 30^e et 31^e rangs mondiaux.

Au-delà des rationalisations des structures, et grâce à un fort développement commercial, les effectifs progressent sur une longue période : en 1996, ils étaient de 157 670, pour atteindre 181 234 en 2006. À fin 2006, les établissements de crédit appartenant aux groupes coopératifs (Crédit Agricole, Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Crédit Coopératif et Crédit Mutuel) exploitaient (hors filiales) un réseau de 20 109 guichets permanents, soit une grande majorité des guichets permanents existants.

Guichets permanents	
Groupe Crédit Agricole	7 902
Groupe Caisse d'Épargne	4 804
Groupe Banque Populaire	2 793
Groupe Crédit Mutuel	4 658
Total	20 109

2. Source : *The banker* paru en juillet 2007

Groupe Crédit Agricole

Le Crédit agricole exerce l'ensemble des fonctions bancaires sur tous les marchés. Il demeure le premier financier des agriculteurs (80% des financements). L'organisation du Crédit agricole repose à la base sur les Caisses locales, créées à la suite de la loi Méline du 5 novembre 1894, sociétés coopératives qui rassemblent les sociétaires porteurs du capital social, et sur les Caisses régionales, sociétés coopératives qui sont des établissements de crédit de plein exercice. Au niveau national, Crédit Agricole SA, société cotée dont les Caisses régionales détiennent ensemble le contrôle, assure les rôles d'organe central aux termes de la loi bancaire, de « banque centrale » et de tête de réseau, garante de la cohérence du développement du groupe. Enfin la Fédération nationale du Crédit agricole (FNCA), instance politique où sont définies les grandes orientations du groupe, assure également la représentation des Caisses régionales auprès des pouvoirs publics, du secteur bancaire, du monde coopératif français et européen, du monde agricole. Elle remplit aussi des missions de chambre professionnelle des Caisses régionales. Les dirigeants de la FNCA sont par ailleurs ceux de la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA. FNCA, 48 rue La Boétie, 75008 Paris. Internet : <http://www.credit-agricole.fr> Président : Jean-Marie SANDER Secrétaire général : Jean-Paul CHIFFLET Directeur général : Joseph D'AUZAY Crédit Agricole SA, 91-93, boulevard Pasteur 75710 Paris cedex 15 Site : www.credit-agricole-sa.fr Président : René CARRON Directeur général : Georges PAUGET

Groupe Caisses d'Épargne

Depuis l'adoption par les Caisses d'Épargne du statut coopératif en 1999, le Groupe Caisse d'Épargne est devenu une véritable banque universelle, présente sur tous les métiers, auprès de toutes les clientèles. En comptant près d'un Français sur deux parmi ses clients, le Groupe a pour vocation de conjuguer performance économique avec utilité sociale. Le socle local du Groupe Caisse d'Épargne repose sur les 428 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), sociétés coopératives sans activité bancaire, qui rassemblent le sociétariat. Celles-ci détiennent 80 % du capital des 27 Caisses d'Épargne, sociétés anonymes coopératives ancrées dans leurs territoires, qui exercent les activités de banques de plein exercice. Au niveau national, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), détenue intégralement par les Caisses d'Épargne, remplit les fonctions d'organe central, de holding et de banque du Groupe. Le développement des activités de banque de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers s'appuie sur Natixis, société cotée commune avec le Groupe Banque Populaire. Enfin, en tant qu'instance de réflexion, d'expression et de représentation, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) est l'organisation professionnelle des Caisses d'Épargne. CNCE, 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 www.groupe.caisse-epargne.com Président du conseil de surveillance : Jacques MOUTON Président du directoire : Charles MILHAUD FNCE, 5 rue Masseran, 75007 Paris www.federation.caisse-epargne.fr Présidente : Nicole MOREAU Directeur général : Joël GUERRIAU

73 % des agences bancaires présentes sur le territoire français (hors réseau de La Banque Postale) appartiennent à des groupes coopératifs.

Les pratiques industrielles et commerciales des banques coopératives, dans un contexte

de concurrence bancaire et de réglementation internationale, coexistent avec des innovations sociales. Ces dispositifs visent soit à faciliter l'accès au marché (dispositif pour réduire l'exclusion bancaire), soit à transformer les règles du marché (finances solidaires).

Groupe Crédit Mutuel

Le Crédit mutuel, banque coopérative dans sa forme juridique et mutualiste dans son fonctionnement (« un sociétaire, une voix »), est structuré de façon décentralisée, sur trois niveaux : des caisses locales, établissements de crédit sous forme de sociétés coopératives à capital variable largement autonomes, (sous forme de parts sociales détenues par les sociétaires qui élisent les membres, bénévoles, des conseils d'administration et de surveillance de leur caisse) ; des Fédérations régionales, contrôlant les Caisses locales, et des Caisses fédérales ; au niveau national, une Confédération et une Caisse centrale du Crédit Mutuel, société coopérative à capital variable.

Deuxième banque de détail en France, le groupe Crédit Mutuel est composé du réseau du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales, dont le CIC. Il met à la disposition de ses 14,5 millions de clients-sociétaires son expertise dans tous les métiers de la finance. Son premier objectif est la qualité de la relation et du service à ses sociétaires et clients, clé du développement.

Axée sur la banque de proximité, la bancassurance et le leadership technologique, la stratégie du groupe est celle

d'un développement durable et rentable, aux performances reconnues par les agences de notation. Ce développement profite aussi à l'emploi : le groupe, fort d'un effectif de 58380 salariés, a recruté plus de 15000 personnes au cours des cinq dernières années.

Banque de proximité, le groupe conjugue les forces du Crédit Mutuel, banque coopérative et mutualiste à fort ancrage régional et local, avec celles du CIC, banque commerciale dont le Crédit Mutuel Centre Est Europe a pris le contrôle en 1998.

Les deux enseignes du groupe, Crédit Mutuel et CIC, constituent un réseau de plus de 5000 points de vente. Les Caisses locales du Crédit Mutuel sont rattachées aux 18 Fédérations régionales, adhérentes à la Confédération nationale du Crédit Mutuel, organe central du réseau. Leurs Conseils d'administration et/ou de surveillance comptent 24000 administrateurs bénévoles élus par 6,9 millions de sociétaires, à la fois copropriétaires et clients.

Adresse : 88, rue Cardinet 75017 Paris

Président : Etienne PFLIMLIN

Directeur général : Michel LUCAS

www.credit-mutuel.com

C - LES COOPÉRATIVES D'ENTREPRISES

5 Les coopératives agricoles : conjuguer développement et proximité

Les coopératives agricoles ont pour objet « l'utilisation en commun par des agriculteurs, de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité » (article L.521.1 du code rural) : elles assurent les fonctions complémentaires à celles des exploitations des membres : approvisionnement, collecte, transformation et vente des produits et services. Les caractéristiques des coopératives agricoles sont définies à l'article L 521-3 du code rural : double qualité, exclusivisme, ristourne, intérêt limité au capital, impartageabilité des réserves, remboursement des parts à leur valeur nominale, un homme-une voix, circonscription territoriale

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ont pour objet de fournir à leurs membres tous services nécessaires à ces exploitations, notamment en mettant à leur disposition du matériel, des machines agricoles, des moyens d'entretien, de réparation, de perfectionnement technique, de formation.

Les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) sont des sociétés composées de deux collègues qui ont pour objet de créer ou de gérer des installations et équipements, ou d'assurer des services soit dans l'intérêt des agriculteurs, soit de façon plus générale dans l'intérêt des habitants des zones rurales sans distinction professionnelle

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Livre V -Titre II et III du Code rural.
- Coopératives agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole : (articles L.521-1 à L.529-6, R. 521-1 à R.529-3 du Code Rural)
- Sociétés d'intérêt collectif agricole : (articles L.531-1 à L.535-5, R. 531-1 à R. 535-1 et R.583-1 du Code Rural)

> Données économiques et sociales 2006

- 3 200 coopératives agricoles, unions et SICA
- 12 700 CUMA
- + de 1 500 filiales de droit commun
- + de 150 000 salariés directs
- 75 % des agriculteurs sont membres d'au moins une coopérative
- 78 milliards d'€ de chiffre d'affaires (filiales incluses)

	Production	Parts de marché	
Pôle animal	Nutrition animale	60 %	
	Aviculture/foie gras	55 %	
	Bétail viande : - porc (production) - bovins (production)		96 %
			36 %
	Lait : - collecte - Transformation		47 %
			45 % environ
Pôle végétal	Insémination animale : - bovins - caprins	95 % 100 %	
	Betteraves : -sucre	62 %	
	Grains : - collecte	75 %	
	Approvisionnement	70 %	
	Forêt	23 %	
Cultures spécialisées	Lin (teillage)	56 %	
	Vin : - AOC - Vin de pays - Champagne		40 %
			70 %
			30 %
	Fruits et légumes : Fruits frais Légumes frais 4 ^e gamme (légumes préparés)		35 %
			28 %
		45 %	
Tabac	100 %		
Miel	20 %		

La structure nationale : Coop de France

Coop de France, né en 2003, nouvelle appellation de la Confédération française de la coopération agricole créée en 1966, a pour missions :

- de promouvoir et valoriser les spécificités des coopératives et des groupes coopératifs au sein du monde agricole, agroalimentaire et agroindustriel, au niveau régional, national, européen et mondial
- de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres
- d'accroître la force d'expression et d'influence de la coopération agricole française

Les membres de Coop de France sont des

féderations spécialisées, des fédérations régionales et des entreprises du groupe « Promocoop ».

Coop de France 49 avenue de la Grande Armée 75116 Paris

Tél. : 01 44 17 57 00 Fax : 01 44 17 57 01

Site : www.cooperation-agricole.coop

Courriel : cdf@coopdefrance.coop

Président : Philippe MANGIN

Directeur général : Yves Le MORVAN

L'Association nationale de révision (ANR) définit les règles de contrôle des spécificités coopératives et les promeut.

Président délégué : Michel FOSSEPREZ

49 av. de la Grande Armée 75116 Paris

Tél. : 01 44 17 57 30

> Actualité/faits marquants

Actualité économique des coopératives

Le mouvement de concentration amorcé depuis plusieurs années se poursuit : on estime que 10 % des groupes coopératifs réalisent 75 % du chiffre d'affaires global de la coopération agricole.

La poursuite des mouvements de restructuration, de la diversification des groupes coopératifs polyvalents, la progression des rapprochements entre coopératives et des opérations avec des entreprises non coopératives, se traduisent par un accroissement du chiffre d'affaires. Les restructurations sont rendues nécessaires notamment par la concentration des centrales d'achat de la grande distribution qui représente 80 % des débouchés dans l'agro-alimentaire.

On notera également l'engagement de la coopération agricole dans les bioénergies et les biomasses.

Si les coopératives agricoles sont massivement représentées dans la collecte de produits agricoles et leur première transformation, on doit aussi souligner qu'elles sont leaders dans les produits sous signe de qualité : label rouge, AOC (appellation d'origine contrôlée) et de l'agriculture biologique. La coopération agricole a également développé depuis plus de 10 ans un système d'assurance qualité des produits - au bénéfice du consommateur - dénommé « Agri confiance[®] », reconnu norme NF.

Quelques marques coopératives parmi d'autres : Florette, Yoplait, Candia, Delpeyrat, Fermiers de Loué, Montfort, Val Nantais, Savéol, Paysan Breton, Gastronomes, Nicolas Feuillate, etc.

Actualités législatives

Les années 2006 et 2007 ont été caractérisées par une intense actualité législative et réglementaire qui a apporté des innovations dans le statut des coopératives et l'a actualisé.

● C'est ainsi que la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et l'ordonnance du 5 octobre 2006 relative aux coopératives agricoles ont introduit des dispositions sur l'affectation de résultat qui doit être liée à la stratégie de la coopérative. Ont notamment été créées des parts sociales d'épargne pour les coopérateurs, le recours aux parts à avantages particuliers a été facilité et rendu plus attractif, et un cadre juridique adapté pour les opérations de fusion et restructuration qui préserve les droits des coopérateurs a été instauré. Le législateur a donné un rôle accru à la révision coopérative pour garantir la conformité aux textes et principes de la coopération et organiser une pédagogie de ses spécificités. En conformité avec la 8^e directive révisée, les fédérations peuvent exercer le contrôle légal des comptes des coopératives agricoles.

● Un décret publié le 10 août 2007 complète les dispositions d'actualisation du code rural.

L'instauration du Haut Conseil de la Coopération Agricole et l'évolution des relations entre les coopératives agricoles et l'État

Instauré par la loi du 5 janvier 2006, le Haut Conseil de la Coopération Agricole est un établissement

public doté de la personnalité morale et dirigé par un comité directeur composé de 12 membres, dont 7 sont élus au scrutin secret par les coopératives agricoles et 5 personnalités qualifiées désignées par le ministre. L'une d'entre elles, à la demande de la coopération agricole, est un représentant des coopératives non agricoles, en l'occurrence des coopératives de distribution. Deux commissaires du gouvernement siègent : un représentant du ministère de l'Agriculture et un représentant de la délégation interministérielle à l'Innovation, à l'expérimentation sociale et à l'Économie sociale (DIESES). Garant du respect des textes, règles et principes de la coopération, le Haut Conseil organise ses missions autour de trois axes :

● Une mission de suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif et de proposition d'orientations stratégiques de développement.

● Une mission juridique de proposition d'adaptation législative et réglementaire et une mission régaliennne de délivrance et de retrait de l'agrément. Cette délégation de « service public » représente un changement fondamental dans le lien entre les coopératives et l'État.

● Une mission de définition des principes d'élaboration des normes de la révision, d'organisation, de suivi et de contrôle de sa mise en œuvre.

Actualité de la confédération

La configuration des organisations professionnelles de la coopération agricole évolue pour s'adapter aux besoins de leurs membres en développant toujours davantage des synergies intersectorielles.

Quatre fédérations sectorielles ont fusionné au sein de Coop de France en 2006 : la FFCAT (céréales approvisionnement), la FNCBV (bétail viande), le SYNCOPAC (nutrition animale) et le SNDF (déshydratation de luzerne). Coop de France est maintenant organisé autour de deux pôles : animal et végétal et de deux directions transversales : affaires juridiques et fiscales et affaires sociales, ainsi qu'un département « développement durable ».

Les fédérations spécialisées (vin, fruits et légumes, lait, etc.) qui n'ont pas fusionné continuent à bénéficier de l'appui confédéral de Coop de France.

Les fédérations régionales, quant à elles, se regroupent à un échelon mais les fédérations de révision sont, quant à elles, spécialisées c'est-à-dire séparées juridiquement des fédérations syndicales et de conseils ou de services. Coop de France est membre de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA) et de la COGECA à Bruxelles..

6 Les coopératives maritimes : un outil pour répondre aux défis des marins pêcheurs

Les sociétés coopératives maritimes ont pour objet la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime et la fourniture de services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs associés.

Exerçant son travail en mer, le marin pêcheur a besoin de services à terre pour soutenir son entreprise. C'est donc autour du bateau que s'organisent les services de la coopération maritime. Le sociétaire, grâce au mouvement coopératif, peut disposer d'un outil financier pour l'acquisition de son navire, de mutuelles d'assurances pour garantir son avenir, de coopératives pour l'avitaillement et la gestion du bateau et pour la commercialisation de la pêche.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;
- Décret n°84-251 du 6 avril 1984 relatif à la valeur minimale des parts sociales et à l'organisation des sections des sociétés coopératives artisanales, de transport et maritimes.

- Décret n°85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, modifié par le décret n°87-368 du 1^{er} juin 1987 ;

- Décret n°87-368 du 1^{er} juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.

> Actualité / faits marquants :

En décembre 2004, la coopération maritime signait avec les partenaires sociaux, la convention collective nationale des coopératives maritimes, non étendue à ce jour. L'hétérogénéité des activités coopératives avait effectivement encouragé la Confédération en ce sens. A ce jour, 64 coopératives ont choisi cette CCN qui offre un meilleur équilibre social.

Depuis décembre 2004, Jean Garnier, président de l'Union des organisations des producteurs de Vendée (AVOP) est le président de la Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes. Il a été élu pour 3 ans et son mandat sera renouvelable en décembre 2007.

La structure nationale : la Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime

La Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime (CMCM) est une association qui a pour objet le développement de la coopération parmi les marins pêcheurs, le maintien de relations étroites entre les adhérents pour donner au mouvement la cohésion nécessaire à la défense de ses intérêts.

La Confédération s'appuie sur des relais régionaux : les ARDECOM, associations régionales de développement économique de la coopération maritime, et les 6 caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel.

Le réseau du Crédit Maritime est composé de la Société centrale de crédit maritime mutuel (SCCMM), union d'économie sociale, qui assiste et contrôle 6 caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel représentées par 150 agences locales.

La coopération maritime est présente au sein de plusieurs organismes nationaux : le CSO, le CNPME et l'OFIMER. Mais ses activités ne se limitent pas à l'hexagone. Elle est présente dans les DOM-TOM (Antilles, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie), à l'échelle internationale elle siège à l'Alliance coopérative internationale. Enfin au niveau européen, elle est membre du COGECA (union européenne des coopératives), ce qui la positionne comme interlocuteur privilégié

des instances communautaires. Depuis janvier 2007, Jean Luc de Feuarent, secrétaire général de la Confédération, de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes, préside le COGECA pêche.

Présente également au CCPA (Comité consultatif des pêches et de l'aquaculture) à Bruxelles et membre de l'AEOP (Association européenne des organisations de producteurs), elle contribue aux actions menées pour le développement du secteur de la pêche artisanale.

Deux structures nationales ont en charge les assurances aux côtés des mutuelles régionales : APMAR 2000 (Association de prévoyance maritime) qui garantit et gère la protection sociale de 2 000 salariés du secteur.

Le cabinet de courtage assurances Le Littoral propose aux adhérents du mouvement des produits d'assurance.

CMCM 24 rue du Rocher, 75008 Paris

Tél : 01 53 42 47 90

Fax : 01 42 93 86 19

cmcm@cmcm.org

Président : Jean GARNIER

Secrétaire général : Jean-Luc de FEUARENT

Fin d'un outil financier mais toujours des projets nouveaux au bénéfice des sociétaires

Les Sofipeche (à la pêche ce que sont les SOFICA au cinéma) ont été supprimées fin 2005, car jugées « euro-incompatibles ». On a donc assisté à la suppression d'un instrument financier pour l'installation de jeunes pêcheurs; les Sofipeche ont permis de construire et / ou d'acheter 150 navires et de procéder à une collecte financière d'environ 50 millions d'euros.

La disparition des Sofipeche s'inscrit dans le cadre européen de la réforme de toute forme d'aide à la construction, modernisation et motorisation des navires (décembre 2005).

Intégration définitive de la préoccupation environnementale : vers une pêche responsable et durable

La politique de gestion de la ressource est désormais « intégrée » par les acteurs du secteur. Un travail de fond est entamé depuis deux ans sur la sélectivité des engins, la qualité des espèces (label) et l'on constate déjà un impact sur les prix de vente des captures.

Grâce notamment à une présence renforcée dans plusieurs projets européens (Equal I et II, Interreg I et II), le mouvement coopératif maritime travaille de façon régulière avec ses homologues espagnols, portugais et italiens sur des sujets transversaux. Le dernier en date : celui du tourisme bleu (pêche touristique) comme activité et revenu complémentaires (pas de substitution) des exploitations pêche et cultures marines. Le nouveau Fonds européen pour la pêche (FEP) encourage les initiatives qui permettront de renforcer un tissu économique sur les banches côtières, dans un contexte de restriction ou de réduction des captures.

Dans le cadre de la mise en œuvre conjointe du protocole de Kyoto, la Caisse des dépôts et consignations a lancé un appel d'offres sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La branche gestion / armement de la coopération maritime (Centre de gestion de la pêche artisanale) a répondu à cet appel d'offres ; le projet présenté a été considéré comme éligible par la MIES (Mission interministérielle de l'effet de serre). Les objectifs chiffrés de réduction sur cinq ans sont de 7 % en hypothèse basse et de 12 % en hypothèse haute.

> Données économiques année 2006

- 158 coopératives employant 1 200 salariés
- 2 000 entreprises de pêche associées employant 8 000 personnes

Bien que les captures autorisées soient en diminution (- 10 % de 2005 à 2006 sur les volumes mis sous criées en France), le prix moyen des espèces (toujours volumes mis sous criée) a augmenté de 2 % en euro constant en 2006, par rapport à 2005.

	2002	2003	2004	2005	2006
Quantité mises en vente (tonnes)	293 396	288 049	264 147	243 529	242 367
Valeur des ventes (M€)	711	715	691	657	679
Prix moyen (€/kg)	2,53	2,58	2,73	2,87	2,94

Source OFIMER, données exprimées en poids mis à la vente

Cette augmentation de la valeur des espèces débarquées a permis de pallier l'augmentation du prix du gazole, qui peut représenter jusqu'à 25 % de l'EBE de certains navires (chalutiers).

Chiffres par activité (année 2006)

Activité	Nombre	CA (millions €)
Avitaillement	43	175,25
Mareyage	13	
Organisation Producteurs	17	
Gestion	40	1,3
Armement	20	2,8
Cultures marines	17	ND
Assurances	10	ND
Total	158	

Bien que les captures autorisées sur les espèces travaillées par la pêche artisanale française soient en constante diminution ou au mieux, stagnation, le nombre de coopératives reste stable ; mais des rapprochements sont à l'étude.

Le chiffre d'affaires des structures reste relativement stable, malgré les contingences déjà évoquées (TAC et quotas, augmentation très marquée du prix du gazole), et ce grâce à la qualité et la nature des espèces nobles (langoustines, lottes...) travaillées. L'autre facteur de stabilité réside dans les comptoirs de la mer, filiales des coopératives d'avitaillement et qui travaillent avec le grand public.

7 Les coopératives d'artisans : la force de la mutualisation

Les sociétés coopératives artisanales, instituées par la loi du 20 juillet 1983, sont des sociétés à capital variable, constituées sous forme de SARL ou de SA.

Elles ont pour objet la réalisation de toutes opérations et la prestation de tous services susceptibles de contribuer au développement des activités artisanales, de leurs associés, ainsi que l'exercice en commun de ces activités. Ainsi, des milliers d'artisans du bâtiment, de l'alimentation, des services (mécaniciens agricoles, garagistes, coiffeurs, taxis), des métiers d'art et de production, se regroupent pour créer des coopératives artisanales. Celles-ci permettent aux artisans :

- d'améliorer leur compétitivité en se groupant pour acheter et maîtriser leurs approvisionnements ;
- d'accéder à de nouveaux des marchés en organisant des offres groupés en développant des actions commerciales communes et en gérant des services en commun (standard téléphonique, espace de vente...) ;
- de se moderniser en mutualisant leurs investissements pour se doter d'équipements en commun.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale (art.1 à 34).
- Article 54 du code des marchés publics.

> Données économiques et sociales année 2006

- 329 sociétés coopératives artisanales,
- 55 000 entreprises sociétaires,
- 2 600 salariés des coopératives et groupements,
- 0,800 milliard d'€ de chiffre d'affaires.

	SECTEUR	Nombre	% coopé- tives	% adhérents à la FFCGA en 2007
Bâtiment	Construction	133	40,4	
	Achat	43	13,1	
	Total	176	53,5	11
Alimentation	Boucherie & Charcuterie	49	16,0	
	Boulangerie & Pâtisserie	19	6,1	
	Total	68	20,7	17
Mécanique	Mécanique Automobile	15	4,9	
	Mécanique Agricole	7	2,3	
	Total	22	6,7	4
Service	Taxi	26	8,5	
	Autres (dont coiffure)	37	12,7	
	Total	63	19,1	68
	TOTAL	329	100	100

La structure nationale : la FFCGA

La Fédération des coopératives et groupements d'artisans est une association créée en 1978. Elle fédère les unions et fédérations de coopératives par secteur d'activité : FFACB et ORCAB pour le bâtiment, EUROGAN pour les artisans garagistes, UCAR pour les mécaniciens agricoles, COOBOF pour la boucherie artisanale, et directement les coopératives qui ne relèvent pas d'une union de branche. Elle a pour missions de :

- créer un réseau national solidaire et puissant à vocation économique au service de l'artisanat ;
- assurer la représentation de la coopération artisanale auprès des pouvoirs publics, ainsi qu'auprès des instances de l'artisanat et de la coopération ;
- constituer un lieu d'échanges entre les responsables des coopératives et groupements d'artisans ;
- capitaliser et mutualiser les expériences de groupements

et coopératives et analyser les évolutions de la coopération interentreprises sous toutes ses formes.

Promouvoir la coopération au sein des différentes branches d'activité de l'artisanat.

Au travers de son association de développement et de révision de la coopération (ARDCA), elle apporte son expertise dans :

- l'accompagnement de projets de groupements coopératifs ;
- la formation des artisans, sociétaires et mandataires sociaux ;
- l'audit et la révision coopérative ;
- la promotion et le développement des coopératives d'artisans

FFCGA 53 rue des Trois Fontanot 92024 Nanterre cedex

Tél. : 01 47 24 88 77 Fax : 01 47 24 82 34

Site : www.ffcga.coop

Courriel ffcga@wanadoo.fr

Président : Hubert LIBOTTE

Secrétaire général : Alain BONAMY

> Actualité/faits marquants

Actualité législative

Dans le cadre du projet de réforme de la taxe professionnelle, la FFCGA a élaboré un document de synthèse rappelant les fondements statutaires et économiques du régime fiscal particulier des sociétés coopératives artisanales.

Après la publication du décret sur les groupements d'employeurs, la FFCGA souhaite développer cette fonction au sein des coopératives existantes.

A l'occasion de sa dernière assemblée générale, la FFCGA a marqué sa volonté de faire évoluer les statuts des sociétés coopératives artisanales dans le souci d'accroître et de diversifier leurs fonds propres afin que les coopératives puissent se donner les moyens de répondre aux enjeux de marchés et de concurrence auxquels elles sont confrontées.

Actualité de la FFCGA

- Élaboration de propositions en faveur de la coopération artisanale, à l'occasion de la diffusion du livre blanc de l'UPA établi dans la perspective des échéances électorales de 2007.
- Signature en décembre 2006 d'une convention de partenariat avec l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le réseau des chambres de métiers

régionales et départementales. L'objectif est de favoriser l'action groupée, de former et mobiliser les agents des chambres de métiers sur la coopération artisanale, de sensibiliser les artisans dès leur installation et d'accompagner les porteurs de projets coopératifs.

- La FFCGA a été sollicitée par l'agence nationale des services à la personne (ANSP) pour aider à la constitution de sociétés coopératives artisanales, dédiées aux services à la personne rentrant dans le dispositif Borloo. L'enjeu est de permettre aux artisans d'accéder collectivement à ce marché et d'organiser une offre de services à la personne propre aux artisans.

Actualité des coopératives

- Une progression spectaculaire du secteur du bâtiment.
- Développement des coopératives existantes dans les secteurs de la coiffure et de la mécanique avec la création de filiales et la diversification des services aux artisans sociétaires.
- Une conjoncture plus difficile pour le secteur de l'alimentation avec la concurrence de la grande distribution et la concentration des sources d'approvisionnement.
- Création de coopératives dans de nouveaux métiers : prothésistes dentaires, artisans d'art, sous-traitance industrielle, et bien sûr services à la personne.

8 Les coopératives et groupements de transporteurs : organiser et défendre une profession en dépassant l'individualisme

Dans le secteur du transport routier de marchandises, les coopératives peuvent se constituer sous deux formes.

Les sociétés coopératives de transport routier de marchandises sont formées par des personnes physiques, afin d'exploiter un fonds de commerce en commun. Ce sont des Scop.

Ce rapport traite des sociétés coopératives d'entreprises de transport routier de marchandises, formées par des entreprises s'associant pour mutualiser des services. Les coopératives d'entreprises de transport constituent un regroupement horizontal de PME/TPE (l'effectif permanent de chaque entreprise associée ne doit pas excéder 15 salariés), où toutes les entreprises membres ont le même pouvoir, par opposition à la sous-traitance ou la franchise qui constituent des groupements verticaux.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux sociétés coopératives formées par des entreprises de transport fluvial inscrites au registre de la chambre nationale de la batellerie artisanale.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Décret-Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- Loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale (article 35 et 36),
- Décret n°63-94 du 8 février 1963 relatif à la coopération dans les transports publics routiers de marchandises, modifié en dernier lieu par le décret n°86-567 du 14 mars 1986,
- Décret n°84-205 du 23 mars 1984 relatif aux justifications à fournir par les sociétés coopératives artisanales ou de transport ou par leurs unions,
- Décret n°84-251 du 6 avril 1984 relatif à la valeur minimale des parts sociales et à l'organisation des sections des sociétés coopératives artisanales, de transport et maritimes.
- Décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises (article 6).

> Données économiques et sociales

- 100 coopératives
- 8 000 salariés
- 1 007 entreprises sociétaires

> Actualité/faits marquants

Actualité générale

- Le contexte de l'activité se caractérise par une amélioration sensible : augmentation des volumes et des prix, raccourcissement des délais de paiement.
- Sécurité routière : le taux d'implication des camions dans les accidents a été divisé par 3 en près de 15 ans.
- Environnement : les camions consomment moins et rejettent moins de gaz polluants.
- Création de l'observatoire des groupements de transporteurs qui permettra de mieux connaître le poids de ces groupements et leurs avantages. Il sera également un lieu de visibilité et de rencontre entre groupements.
- La promotion des groupements : rédaction d'un mémento technique exposant le fonctionnement d'un groupement coopératif (règles de droit, de gestion, de fiscalité) ; signature d'une convention avec la DIISES portant sur la communication et la promotion des groupements.

Actualité législative

- Circulaire d'août 2005 relative à la coopération dans le transport qui facilite les relations entre les groupements et l'administration des transports.
- La loi dite PME du 07.07.05 comprend des réformes sur les groupements coopératifs de transporteurs : consécration législative de leur statut de voiturier ; définition précise de la notion d'agence commune, soit un gain de sécurité juridique dans les relations entre associés et avec les tiers ; suppression des seuils liés au nombre de salariés des entreprises membres ; intégration des groupements coopératifs de transporteurs de voyageurs.

Actualité d'Unicooptrans

- 4 nouvelles adhésions dont 3 provenant des DOM.
- Création d'une nouvelle filiale, Achat Central, pour l'UCT (la centrale d'achat réservée aux transporteurs routiers).

La structure nationale : Unicooptrans

Unicooptrans, organisation technique non syndicale, regroupe l'ensemble des métiers du transport terrestre : bennes, transport léger, transport de lots, de conteneurs, d'animaux vivants, de personnes, messagerie, citerne, froid, transport fluvial, déménagement.

Unicooptrans aide à la création (pédagogie et ingénierie) des groupements de transport. Elle en assure la promotion, la défense et la représentation notamment auprès des pouvoirs publics. Elle est présente au Conseil national des transporteurs, au Groupement national de la coopération, au Conseil supérieur de la coopération, à la commission nationale d'agrément pour la révision coopérative. Elle est partenaire des organismes professionnels de formation, des organismes de chargeurs, des organisations professionnelles patronales. Elle ouvre à ses adhérents un accès au groupement d'achat UCT et pour les coopératives d'entreprises à Arcotrans, association de révision coopérative.

Unicooptrans ZAC aéroport Avignon 84140 Montfavet
Tél. : 04 90 84 18 81 FAX : 04 90 84 19 80

Site : www.unicooptrans.fr

Courriel : infos@unicooptrans.fr

Président : Stéphane AïO
Délégué général : Dominique MALGRAS

9 Les coopératives de commerçants : la force du commerce associé

Au sein du commerce, le modèle coopératif constitue sans nul doute un des statuts permettant au mieux à des entrepreneurs indépendants, associés au sein d'un groupement dont ils sont les propriétaires et les utilisateurs, d'organiser leurs réseaux de points de vente, de se donner les moyens pour se développer.

Au sein du commerce associé, près de 9 groupements sur 10 sont organisés autour d'une société coopérative. Dans les autres cas, il s'agit d'autres statuts juridiques d'entreprises, qui fonctionnent dans le même état d'esprit. Très souvent, les sociétés coopératives sont complétées de sociétés filiales.

La structure nationale : la FCA

Créée en 1963, la Fédération des enseignes du commerce associé (FCA) est une organisation professionnelle dont les missions sont de :

- représenter et défendre les intérêts des groupements de commerçants associés ;
- contribuer à une meilleure connaissance et une plus grande notoriété du commerce associé ;
- conseiller ses groupements adhérents dans les domaines juridiques, fiscaux et économiques ;
- faciliter les échanges d'expériences entre les groupements et les dirigeants, mutualiser leurs savoir-faire.

Fédération des enseignes du commerce associé 77, rue de Lourmel 75015 Paris

Tél. : 01 44 37 02 00 Fax : 01 44 37 02 02

Site : www.commerce-associe.fr

Président : Guy LECLERC

Déléguée générale : Alexandra BOUTHELIER

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Articles L.124-1 à L.124-16 du code de commerce sur les sociétés coopératives de commerçants.
- Articles L.125-1 à L.125-19 du code de commerce sur les magasins collectifs de commerçants indépendants.

> Données économiques et sociales année 2006

- 65 groupements de commerçants nationaux (soit plus de 110 enseignes)
- 415 900 employés
- 28 100 entrepreneurs associés
- 106,517 milliards € de chiffre d'affaires
- 25,7 % du commerce de détail français
- 36 200 points de vente

Poids économique des groupements par secteurs - Estimations pour 2006.

Secteurs	Nombre de groupements	Nombre d'enseignes	Chiffre d'affaires en millions d'euros	Nombre de points de vente
Alimentation	5	11	72 913,5	4 577
Aménagement de l'habitat	13	19	7 792,5	3 011
Automobile	5	5	1 506	822
Équipement de la personne	8	13	1 206,4	2 361
Équipement du foyer	5	8	1 798,5	1 458
Jouet - Puériculture	2	4	515	489
Optique et audioprothèse	5	12	2 293,9	4 447
Photo	2	4	377,3	440
Papeterie Librairie	5	7	1 238,3	702
Pharmacie	7	5	10 136,3	11 833
Sports	4	13	1 915	1 249
Immobiliers et autres services	7	6	752,5	2 330
Tourisme - restauration	10	10	4 071,6	2 481
TOTAL COMMERCE ASSOCIE	63	117	106 516,8	36 200
dont non alimentaire	58	96	33 603,3	31 623

NB : Certains groupements peuvent être présents dans plusieurs secteurs.

1. Aménagement de l'habitat : bricolage, jardinage, négoce de matériaux, meubles, revêtements, sols...
2. Équipement de la personne : textile, chaussure, horlogerie-bijouterie, parfumerie
3. Équipement du foyer : blanc, brun, gris, décoration et arts de la table
4. Services : agences immobilières, services aux particuliers et aux entreprises

> Actualité/faits marquants

Actualité des coopératives de commerçants

Les efforts considérables des groupements en termes de politiques d'enseignes et de performances commerciales permettent aux entrepreneurs associés d'enregistrer, depuis plusieurs années, des croissances supérieures à celles du marché. Au sein du commerce de détail, les groupements coopératifs sont devenus des acteurs économiques incontournables. Le commerce associé représente ainsi, dans son ensemble, près du quart du commerce de détail français (25,7 % en 2006).

Quelques enseignes parmi d'autres : Intersport, Selectour, Optic 2000, Phox, Monsieur Meuble, Passion Beauté, Bébé 9, Krys, La Guilde des orfèvres, Culinarion, Orpi, Buro +, Super U, Mr Jardinage, Jouéclub, Camara.

Les groupements coopératifs voient leurs réseaux de points de vente se développer significativement. Le commerce associé a ainsi gagné plus de 1 700 points de vente en 2006. Il montre ainsi sa capacité à séduire de nouveaux entrepreneurs et à offrir aux membres des groupements les moyens de développer de nouveaux points de vente.

Plus que jamais, l'harmonisation des politiques d'enseignes est d'actualité, impliquant un renforcement des équipes centrales et des moyens mutualisés, ainsi que de nouvelles règles de management ou de gouvernance de réseau. La maturité du modèle coopératif au sein du commerce de détail permet aux groupements de trouver le juste équilibre entre la mise en place de moyens nationaux puissants et une dynamique locale enviée par beaucoup de distributeurs.

Les performances économiques permettent au secteur d'être créateur d'emplois et de constituer un bassin d'emplois considérable : en 2006, 415 900 personnes y travaillent, soit plus du quart des employés du commerce de détail. Le commerce associé est également un vivier de success stories ; le système coopératif offrant en effet à de jeunes candidats, passionnés de commerce, les moyens de construire leur carrière et leur avenir dans un cadre épanouissant et à taille humaine.

La concentration des marchés et la recherche constante d'effets de puissance entraînent des projets de rapprochements, de rachats, de fusions entre groupements plus nombreux que par le passé. L'ouverture internationale constitue pour beaucoup une étape nécessaire pour accéder à un niveau supérieur en termes de mutualisation des moyens, d'achats par-

ticulièrement. Les exemples de partenariats et de rapprochements entre des coopératives françaises et des groupements du sud de l'Europe se multiplient ces dernières années.

Actualité de la Fédération des enseignes du commerce associé

Ces dernières années ont été marquées par un renforcement du rôle de communication de la fédération. Le dernier changement de nom de la fédération s'est suivi de la mise en place d'actions visant à promouvoir le modèle coopératif auprès des journalistes, des étudiants, des entrepreneurs, des pouvoirs publics et plus généralement des sphères économiques.

En cinq ans, la FCA a accueilli 14 nouveaux groupements parmi lesquels deux géants de la distribution : E. Leclerc et les Mousquetaires (en 2005), soucieux de défendre le commerce indépendant associé.

D'un rôle de défense du statut coopératif, la FCA a progressivement élargi son champ de compétences et de représentativité. Toujours active dans la modernisation du statut coopératif, la FCA est amenée à intervenir de plus en plus souvent dans les projets de réformes ou de modifications de lois ou de règlements liés au commerce ou aux PME.

En 2006, les groupements membres de la FCA élisent Guy Leclerc, entrepreneur emblématique de l'univers du sport, en tant que président. Convaincu et ardent défenseur du statut coopératif, le président attache une importance toute particulière à la problématique des transmissions d'entreprises.

Actualité législative

La FCA a porté plusieurs demandes et obtenu des modifications concernant le statut des sociétés coopératives de commerçants :

- Une modification des articles L 124-1 et suivants du Code de commerce pour intégrer des dispositions (ordonnance d'avril 2004) de plusieurs ordres : facilitant le développement à l'international des coopératives de commerçants ; relatives à la rémunération du président du conseil de surveillance ou encore donnant la possibilité à un directeur général de devenir administrateur de coopérative ; facilitant les relations entre une coopérative « mère » et une coopérative « fille ».

- Une prise en considération des spécificités coopératives dans le cadre de dispositions générales de droit commun : assouplissement obtenu dans le cadre des conventions courantes (septembre 2003).

D - LES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

10 Les Scop : être salarié et co-entrepreneur

Les sociétés coopératives de production sont des sociétés à capital variable constituées sous forme de SARL (société à responsabilité limitée) ou SA (société anonyme).

Elles reposent sur la loi propre aux Scop du 19 juillet 1978. A cette base juridique se greffent les principes du droit coopératif et le droit commun des sociétés. Elles se caractérisent par :

- La maîtrise de l'entreprise par ses salariés : les associés salariés (appelés également coopérateurs) détiennent au moins 51 % du capital social et représentent au moins 65 % des droits de vote.
- La valorisation du travail et la primauté à la pérennité de l'entreprise plutôt qu'à la rémunération du capital : les bénéfices sont ristournés aux salariés et alimentent des réserves qui restent propriété de la Scop.

La structure nationale : la Confédération générale des Sociétés coopératives de production (CG Scop)

La Confédération générale des Scop est née en 1937 de la transformation de la chambre consultative fondée en 1884. Elle est le porte-parole des Scop auprès des pouvoirs publics et des acteurs politiques, économiques et sociaux, à l'échelon national, mais aussi européen via la participation à la CECOP. Elle assure la promotion et la représentation des Scop dans leur environnement. Elle anime et coordonne l'action des instances du réseau Scop Entreprises et assure l'animation inter-coopérative au plan national.

Le réseau Scop Entreprises apporte un accompagnement et un service complet : accueil à la création, suivi post-crédation, formations, financements, échanges de pratiques, représentation auprès des institutions.

Douze unions régionales appuient les Scop dans leur gestion et leur développement. Elles sont aussi des lieux d'échange et d'animation. Elles représentent les coopératives auprès des acteurs locaux : collectivités locales, administrations, partenaires économiques, sociaux et financiers.

Les Scop sont aussi représentées par métier avec trois fédérations : BTP, communication et industrie graphique, télécom/industrie/informatique/métallurgie. Ces trois fédérations représentent leurs membres auprès des instances économiques et sociales de leur branche d'activité. Elles animent et organisent des échanges professionnels entre leurs adhérents. Elles assurent enfin une veille économique et une mutualisation de services liés à leurs métiers.

Confédération générale des Scop

37, rue Jean Leclaire 75017 Paris

Tél. : 01 44 85 47 00 Fax : 01 44 85 47 10

Site : www.scop.coop

Président : Patrick LENANCKER

Directeur général : Yves DEZELLUS

- La variabilité du capital : les nouveaux salariés apportent progressivement leur part de capital à l'entreprise, ceux qui partent peuvent se faire rembourser.

- Un poids égal pour chaque associé : les votes en assemblée se font sur la base du principe « une personne, une voix », indépendamment du montant du capital détenu.

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, modifiée en dernier lieu par la loi 92-643 du 13 juillet 1992.

- Décret n° 79-67 du 18 janvier 1979 relatif aux parts sociales émises par les sociétés coopératives ouvrières de production.

- Décret n° 79-558 du 27 juin 1979 relatif à l'application du titre II, chapitre III de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.

- Décret n° 87-544 du 17 juillet 1987 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés.

- Arrêté du 29 mars 1989 relatif aux règles particulières de la procédure de révision coopérative dans les sociétés coopératives ouvrières de production.

- Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

- Article 54-I du code des marchés publics.

- Articles L.311-2 et L.311-3 du code de la sécurité sociale.

- Articles 39 à 44 de l'ancien code du travail.

> Données économiques et sociales 2006

- 1 688 Scop

- Plus de 50 000 salariés, filiales incluses

- 36 297 salariés hors filiales dont 58,8 % sont associés

- 21 343 sociétaires

- 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires

> Actualité/faits marquants

Profil et évolution des Scop

Le BTP est le secteur historique des Scop et reste le premier secteur en termes d'emplois (30 % du total) avec 471 entreprises en 2006. En nombre de Scop, les services intellectuels et culturels sont désormais le premier secteur (31% du total contre 28 % pour le BTP). Les services matériels (nettoyage, taxis, restauration, hôtellerie, etc.) sont le troisième grand secteur avec 14 % en nombre de Scop et 18,5 % des emplois.

Quelques 150 Scop sont créées chaque année. Depuis 5 ans, le nombre de Scop nées par voie de transmission d'entreprise (reprise d'entreprise par les salariés suite à retraite ou départ du dirigeant) est en progression de 21,5 %.

Actualité de la CG Scop

Lors de la campagne pour l'élection présidentielle 2007, le président de la CG Scop, Patrick Lenancker, a adressé une lettre ouverte aux candidats pour les sensibiliser à l'enjeu de la transmission d'entreprise. Une lettre qui a donné lieu à un débat avec les porte-parole des candidats et a suscité des réponses favorables de la part de tous les candidats, parmi lesquels le président de la République élu, Nicolas Sarkozy, reconnaissant la pertinence de « l'actionnariat salarié majoritaire » comme solution à promouvoir pour assurer le développement des PME sur leur territoire, et enfin « réconcilier le capital et le travail »

En 2006, la CG Scop a signé le 24 juillet en présence de Jean-Louis Borloo, à l'époque ministre de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, une convention avec l'Agence nationale des services à la personne et le Crédit Coopératif en vue de développer des coopératives dans le secteur des services à la personne.

Plus globalement, la politique de la CG Scop s'inscrit dans les 4 objectifs fixés lors de son congrès national de 2004 : pérennité des Scop, communication, développement, ouverture du mouvement Scop. Une politique qui a conduit la CG Scop à signer plusieurs conventions dans le domaine social avec les syndicats de salariés représentatifs et à développer un partenariat croissant avec les coopératives de production à l'échelon européen.

L'exemple des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) : innovation et solidarité

Une coopérative d'activités et d'emploi est une Scop dont le métier est d'aider les entrepreneurs à créer leur activité, leur emploi, qu'il soit individuel ou collectif.

Cette formule vise à sécuriser la démarche de création d'entreprise en proposant un test « grandeur nature » aux personnes qui veulent créer leur activité. Ce test se réalise dans le cadre d'un accompagnement coopératif.

Les CAE misent ainsi sur l'apprentissage collectif et sur la mutualisation (des frais de structure, d'administration et de gestion), mais aussi des talents et des compétences.

Le statut proposé au créateur est celui d'entrepreneur-salarié en contrat à durée indéterminée. C'est lui qui décidera, en ayant gagné en autonomie sur les différents aspects de management de son activité, d'arrêter son parcours, de créer une entreprise (seul ou à plusieurs) ou de s'associer à la coopérative, qui pourra alors devenir une coopérative d'emplois.

La première coopérative d'activités et d'emploi, la Scop « Cap Services », est née en novembre 1995 en Rhône-Alpes.

> Données économiques et sociales 2006

- ● 94 sites d'accueil (avec les antennes locales) en France et en Belgique.
- 7 392 porteurs de projets accueillis au cours de l'année. 793 contrats de travail et 734 contrats d'accompagnement ont été signés, 1 527 salariés.
- 21,6 M€ de chiffre d'affaires HT réalisé par les entrepreneurs-salariés en 2006 (contre 8,4 M€ en 2003).

Le réseau « Coopérer pour entreprendre »

Lors de ses congrès de Lille (1997), puis de Lyon (2000), la CG-Scop décide d'accompagner et favoriser le développement de cette nouvelle forme d'emploi et de coopération. C'est avec son soutien que naît « Coopérer pour entreprendre », devenue union d'économie sociale en 1999.

Les CAE du réseau Coopérer pour entreprendre accueillent et informent les entrepreneurs, proposent un diagnostic du projet et aident à définir les étapes de sa mise en œuvre. Elles assurent également une mise en réseau au travers d'échanges, des partages d'informations et d'expériences entre les entrepreneurs-salariés, via des réunions régulières et des ateliers thématiques.

Coopérer pour entreprendre

37 rue Jean Leclair 75017 Paris Tél. : 01 42 63 47 71 FAX : 01 42 63 48 15

site : www.cooperer.coop

Président : Nabil M'rad

E - LES COOPÉRATIVES MULTI-SOCIÉTAIRES : LES SCIC

L'inter-réseaux SCIC

La promotion et le développement des SCIC sont assurés par un inter-réseaux réunissant la Confédération générale des Scop, la Fédération nationale des CUMA, le Groupement national de la coopération et l'Union des foyers de jeunes travailleurs (UFJT).

L'inter-réseaux associe également des partenaires tels que la Fondation Macif, l'Avisé, la Coordination permanente des coordinations associatives (CPCA), la Fédération des coopératives HLM, la Fédération des parcs naturels régionaux. D'autres partenaires amènent ponctuellement compétences et réflexion selon les thèmes abordés (filière pierre, sport, culture, sanitaire et social...). Les porteurs de projets peuvent être accueillis et accompagnés par la Confédération générale des Scop qui, depuis son congrès de 2004, peut accueillir les SCIC parmi ses coopératives adhérentes.
Site : www.scic.coop
scic@scop.coop

Né en 2001, le statut SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est le statut coopératif français le plus récent et marque une innovation majeure.

La SCIC est en effet une société coopérative sous forme SA ou SARL dont la principale caractéristique est de favoriser le multisociétariat, en offrant la possibilité d'impliquer autour d'un même projet différentes catégories d'associés :

- les salariés de la coopérative (comme en Scop) ;
- toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme en association) ;
- les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme en coopérative de consommateurs) ;
- toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative.

Toutes ces personnes peuvent être associées au capital de la coopérative qui comprend obligatoirement trois catégories d'associés, parmi lesquelles au moins celle des salariés et celle des bénéficiaires. En tant qu'associé, chacun participe aux prises de décisions collectives via l'assemblée générale de la coopérative où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés qui élit en son sein les administrateurs et les dirigeants de la coopérative. Cette assemblée d'associés peut éventuellement créer des collèges pour pondérer les voix entre groupes d'associés.

Les règles de répartition des excédents sont définies pour favoriser la pérennité de la coopérative. Au moins 57,5 % du résultat sont affectés aux réserves impartageables. Sur le solde, les parts sociales peuvent être rémunérées sans dépasser le taux moyen de rendement des obligations des entreprises privées (4,47 % au premier semestre 2007).

Par ailleurs, les Scic doivent faire l'objet d'un agrément préfectoral constatant que leur objet poursuit une finalité d'intérêt collectif ou d'utilité sociale.

« Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (...) ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

Loi du 17 juillet 2001 (qui modifie la loi du 10 septembre 1947), article 19

Ces coopératives ont ainsi la particularité de produire des biens ou services répondant aux

besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales. Souvent ancrées dans un territoire et favorisant l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi, elles s'inscrivent résolument dans une logique de développement local et durable.

Leur caractère d'utilité sociale est garanti par leur vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective.

On peut regrouper en deux grandes familles les champs d'activité des SCIC : les services à la personne et de proximité (social, santé, sport, culture, éducation, habitat...) ; l'environnement et tout ce qui s'y rattache (entretien de la nature, collecte et valorisation de déchets, valorisation de patrimoine naturel et culturel).

> Textes législatifs et réglementaires applicables

- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Ce texte contient les dix articles définissant la SCIC qui ont été introduits dans la loi du 10 septembre 1947 (article 19 quinquies à quindecies)
- Décret n° 2002-241 du 21 février 2002
- Circulaire du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif
- Décret n° 2004-1087 du 14 octobre 2004 relatif aux sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré et aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.
- Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine introduisant la société coopérative d'intérêt collectif HLM (SCIC HLM).

> Données économiques et sociales

Au 30 juin 2007, 97 SCIC sont en activité.

> Actualité/faits marquants

Des objectifs d'insertion par l'activité économique et de développement durable sont partagés par la majorité des SCIC déjà agréés.

Les projets identifiés par l'inter-réseaux SCIC démontrent que les activités couvertes par les SCIC tendent à se diversifier : filière « déchets », entreprises culturelles etc.

II. Des organes de représentation et de promotion

Au-delà de cette structuration en famille, les coopératives sont également regroupées dans des organes plus larges leur permettant d'être représentées au niveau national ou supranational (européen et international) et de dialoguer avec les pouvoirs publics.

A - Représentation et dialogue institutionnels

1 - La Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES)

La Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES) a été créée en décembre 1981. Elle a connu plusieurs évolutions de ses attributions qui sont aujourd'hui définies par le décret n° 2006-151 du 13 février 2006.

Selon ce décret, la DIIESES a pour missions de :

- Soutenir le développement des activités d'intérêt général innovantes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ; d'identifier les initiatives prises en France et à l'étranger et de procéder à leur évaluation.
- Proposer et coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles, des associations et des organismes de l'économie sociale et promouvoir des expérimentations en ces domaines. Elle peut être consultée sur tous les textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les organismes de l'économie sociale aux niveaux national et international.
- Assurer une concertation entre les Pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale.
- Répartir les crédits du fonds d'innovation et d'expérimentation sociale gérés par les préfets.
- La DIIESES assure le secrétariat du Conseil supérieur de la coopération (CSC) et du Conseil

supérieur de l'économie sociale (CSES). Elle participe aux travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté (CNLE) et l'exclusion sociale et du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE).

2 - Le groupe de la coopération au Conseil économique et social

Reconnu par la Constitution, le Conseil économique et social (CES) joue un rôle consultatif sur les grandes questions économiques et sociales, en donnant le point de vue des organisations dont sont issus, pour l'essentiel, ses 231 membres nommés pour cinq ans. La coopération y est représentée, avec dix conseillers.

Le CES est donc l'expression de la « société civile organisée » : associations, mutuelles, syndicats de salariés, organisations d'employeur... Le CES constitue donc, pour la coopération comme pour de nombreux autres acteurs économiques et sociaux, un lieu privilégié de rencontres et d'échanges avec les organisations de tous horizons.

Depuis plusieurs années, le groupe de la coopération de CES, au-delà de la diversité des statuts et des secteurs d'activité qui y sont représentés, met en avant les principes et les modes de fonctionnement coopératifs incarnant une façon d'« entreprendre autrement ». Il s'est positionné comme un groupe charnière entre syndicats et employeurs.

3 - Le Conseil Supérieur de la Coopération (CSC)

Le Conseil supérieur de la coopération (CSC), institué par un décret du 20 avril 1976 modifié par le décret du 11 mars 1997, est une instance consultative qui est chargée auprès du Premier ministre d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération et de proposer toutes mesures utiles pour favoriser le développement de ses différentes branches

Le CSC est présidé par le Premier ministre ou par le ministre chargé de l'économie sociale. Il est composé des onze représentants des administrations, de quatre membres du Parlement, et de dix-huit représentants des organisations coopératives.

Ses membres sont nommés pour 3 ans par le Premier ministre.

La Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES) assure son secrétariat.

4 - Le Conseil supérieur de l'économie sociale (CSES)

Le Conseil supérieur de l'économie sociale (CSES) a été créé pour assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les différents secteurs de l'économie sociale. Il est présidé par le ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale. Son secrétariat est assuré par la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

Des représentants de la coopération siègent au CSES, parmi les conseillers représentant l'économie sociale.

B - Les organes nationaux

1 - Le Groupement National de la Coopération (GNC)

Le Groupement national de la coopération (GNC), créé en 1968, travaille pour la promotion et la reconnaissance des formes coopératives comme mode d'entreprendre adapté à l'économie d'aujourd'hui et à ses mutations nationales et internationales. Ses membres sont les organisations nationales représentatives des familles coopératives.

Il a pour missions de :

- promouvoir les coopératives en communiquant sur toute la diversité et la richesse du monde coopératif ;
- offrir un lieu de rencontre aux différents mouvements coopératifs, se faisant le relais de la réflexion menée en son sein ;
- représenter la coopération française, défendre les intérêts communs à ses composantes sur le plan national et international ;
- Œuvrer pour que les pouvoirs publics dotent le secteur coopératif des outils juridiques et financiers adéquats et lui ouvrent les opportunités d'activité qu'il est en droit d'attendre.

2 - Le Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie Sociale (CEGES)

(Le Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie Sociale (CEGES) a été créé le 30 octobre 2001, par modification

des statuts du CNLAMCA (Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives). Il rassemble les différentes familles de l'économie sociale, leurs organisations territoriales ainsi que leurs organisations syndicales d'employeurs. Le GNC est membre du CEGES et y représente la famille coopérative.

Les missions du CEGES sont de défendre la pluralité des modes d'entreprendre, d'assurer la reconnaissance des statuts d'économie sociale (associatifs, coopératifs ou mutualistes) et de promouvoir la visibilité effective des valeurs portées par l'économie sociale.

C - Les organes intersectoriels internationaux et européens

1 - L'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

L'Alliance coopérative internationale (ACI) est une association indépendante et non-gouvernementale qui regroupe, représente et assiste les coopératives du monde entier.

Fondée à Londres en 1895, l'ACI compte 221 membres dans 85 pays, et dans tous les secteurs d'économie. Toutes ces coopératives représentent quelques 800 millions de personnes dans le monde entier.

Les priorités et activités de l'ACI sont centrées sur la promotion et la défense de l'identité coopérative, afin de veiller à ce que l'entreprise coopérative soit une forme reconnue d'entreprise capable d'être concurrentielle sur le marché :

- L'ACI fait connaître les coopératives. Elle aide les personnes, les autorités gouvernementales et les institutions régionales et internationales à comprendre le modèle d'entreprise coopérative.
- L'ACI veille à ce qu'existe l'environnement politique adéquat pour permettre aux coopératives de se développer et de prospérer. Elle aide ses membres dans leurs démarches pour que soient adoptées de nouvelles législations et procédures administratives plus appropriées au modèle coopératif.
- L'ACI assure l'échange d'informations et favorise le débat entre les coopérateurs du

monde entier. Elle facilite les contacts entre les coopératives à des fins économiques.

- L'ACI apporte une assistance technique aux coopératives à travers son programme de développement. Elle encourage le renforcement des capacités, aide à la création d'emploi et soutient des programmes de réduction de la pauvreté et de microfinance.

L'ACI a été l'une des premières organisations non-gouvernementales à obtenir un statut consultatif auprès des Nations-Unies et auprès de son Comité économique et social (ECOSOC).

Elle entretient aussi des relations étroites avec le Bureau international du travail (BIT), qui se sont concrétisées, notamment, par l'adoption en juin 2002 de la Résolution 193 (promotion des coopératives) du BIT, et la conclusion en février 2004 d'un protocole d'accord entre les deux organisations pour le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations.

2 - Coopératives Europe

Coopératives Europe regroupe l'ensemble des coopératives européennes et constitue la région Europe de l'Alliance coopérative internationale (ACI).

Avec 267 000 coopératives, 5,4 millions de salariés et 163 millions de membres issus de 171 organismes membres provenant de 37 pays européens différents, Cooperatives Europe est l'organisation européenne représentant le plus grand nombre de personnes individuelles.

Les objectifs de Cooperatives Europe sont de :

- Rassembler, représenter, promouvoir et défendre les coopératives en Europe ;
- Soutenir et appuyer le développement du modèle d'entreprendre coopératif et des organisations coopératives en Europe ;
- Fournir des services de conseil, de recherche et de développement à ses membres et assurer le partage d'expériences et de bonnes pratiques. ;
- Développer un système d'entreprises coopératives fort ;
- Améliorer de façon significative l'identité, la visibilité et l'image des coopératives.

D - Les organisations sectorielles européennes

1 - Coopératives agricoles : la COGECA

La COGECA est la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne. Elle représente les coopératives agricoles, dont le poids est particulièrement important dans l'agriculture pour l'approvisionnement des exploitations, la transformation et la commercialisation de leurs produits.

Elle représente 30 000 entreprises coopératives, quelque 9 millions de membres, plus de 600 000 travailleurs avec un chiffre d'affaires d'environ 210 milliards d'euros

La COGECA a pour mission de :

- défendre les intérêts généraux et spécifiques de toutes les coopératives des secteurs de l'agriculture et de la pêche de l'UE auprès des instances communautaires ;
- participer à l'élaboration et au développement de politiques communautaires qui ont un impact pour les coopératives ;
- s'assurer que les politiques européennes répondent aux exigences croissantes en matière de protection des consommateurs et de l'environnement, en matière de qualité des produits ainsi qu'en matière de bien-être des animaux ;
- développer la politique communautaire en faveur du monde rural ainsi qu'une politique commerciale active vis-à-vis des pays tiers ;
- promouvoir les relations de collaboration transfrontalière entre les entreprises coopératives.

2 - Coopératives de production : la CECOP

La Confédération européenne des coopératives de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives (CECOP) est une association européenne représentant les coopératives de production et de travail associé, les coopératives sociales ainsi que d'autres types d'entreprises contrôlées par les travailleurs.

La CECOP représente environ 65 000 entreprises employant 1,3 million de travailleurs.

Les principales missions de CECOP sont de :

- Représenter, auprès des institutions de l'Union européenne, les intérêts des coopératives de

production et de travail associé ainsi que d'autres types d'entreprises contrôlées par les travailleurs ;

- Promouvoir le travail associé et le statut de travailleur associé comme troisième modalité de travail, au même titre que le travail employé et le travail indépendant ;
- Favoriser la création de partenariats et de réseaux ;
- Soutenir, encourager et faciliter l'échange de projets et bonnes pratiques entre membres ;
- Diffuser l'information européenne.

3 - Coopératives bancaires : le GEBC

Fondé en 1970, le Groupement européen des banques coopératives (GEBC) est l'un des principaux organes représentatifs des banques européennes. Il représente, promeut et défend les intérêts de ses membres et des banques coopératives en général.

Les organisations adhérentes du GEBC comptent 50 millions de membres, répartis dans 27 pays européens, et 780 000 employés.

Le groupement a pour mission de :

- Informer ses membres de toutes les initiatives et mesures prises par l'Union européenne concernant le secteur bancaire ;
- Permettre à ses membres d'échanger leurs expériences et leurs points de vue et coordonner leurs positions concernant leurs préoccupations et intérêts communs ;
- Élaborer et présenter des rapports concernant leurs préoccupations et intérêts communs ;
- Promouvoir et développer l'esprit coopératif dans le secteur bancaire et au-delà, en

interaction avec les autres organisations coopératives ;

- Développer un lobbying efficace et actif auprès des instances européennes.

4 - Coopératives de consommateurs : Euro Coop

Créée en 1957, Euro Coop est l'organe représentatif des coopératives de consommateurs au niveau européen. Ses membres sont les organisations nationales des coopératives de consommateurs, présentes dans 16 États européens.

Euro Coop représente aujourd'hui plus de 3 200 coopératives locales ou régionales qui ont pour base plus de 22 millions de consommateurs dans toute l'Europe

Elle a pour mission de :

- Centraliser et diffuser des informations sur l'actualité en matière d'économie et de politique des consommateurs représentant un intérêt pour ses membres ;
- Constituer un forum pour l'échange régulier d'informations et pour la coordination des intérêts communs des organisations membres ;
- Promouvoir, défendre et représenter les intérêts des consommateurs au niveau européen ;
- Représenter ses membres auprès des institutions européennes ;
- Développer la collaboration avec le secteur coopératif en général.

Troisième partie : Pratiques et enjeux du développement dans les coopératives

Dans une économie complexe et un environnement, technologique, social et législatif en mutation rapide, les entreprises doivent non seulement s'adapter, mais aussi participer à la création de nouveaux modes de production, permettant à toutes les parties prenantes de s'engager dans une relation durable. Ce développement ne peut s'envisager sans une pratique éprouvée du dialogue et de la participation.

Dans ce domaine, l'expérience des coopératives représente un atout précieux.

I. Une gouvernance démocratique de l'entreprise

A - Une valeur fondamentale pour les coopératives

« Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle - un membre, une voix - ; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique. »

Déclaration sur l'identité coopérative , 2^e principe

Les coopératives s'inscrivent, avec les autres entreprises de l'économie sociale, dans un mouvement historique de démocratisation de l'économie.

Le principe de participation des membres sur la base de l'égalité des droits a ainsi permis à des millions de personnes de prendre part à la gestion d'une entreprise.

Cet engagement a valeur d'apprentissage et a fonctionné comme un ascenseur social pour des milliers d'administrateurs, agriculteurs, ouvriers, commerçants, artisans qui, élus par leurs pairs, ont accédé aux responsabilités au sein de leur coopérative.

Bien sûr le développement de la complexité des organisations a conduit à faire de plus en plus appel à des spécialistes de la gestion. Le modèle majoritaire de management des entreprises classiques, fortement dominant dans les sphères de l'éducation et de la formation, a influencé largement les modes d'organisation et les comportements. Les coopératives ont été bousculées comme les autres entreprises par les mutations profondes de l'économie et plus largement de la société.

L'entreprise coopérative s'est pourtant développée, en restant une société de personnes et non de capitaux.

Le rapport du groupe de travail présidé par Etienne Pflimlin dans le cadre de l'Institut français des administrateurs (IFA) ³, rappelle que : « les sociétaires sont simultanément associés de la production et client du bien ou du service produit. Cela modifie l'objectif de l'entreprise : au-delà de la rentabilité financière, il est de satisfaire les besoins des

3. Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original, IFA, janvier 2006

sociétaires/clients qui participent à l'orientation de l'entreprise et bénéficient des services proposés. »

La gestion d'une coopérative repose sur le dialogue nécessaire entre élus et dirigeants salariés, pour maintenir l'équilibre entre la satisfaction des besoins individuels et l'intérêt de l'entreprise. En étant associé et client, le coopérateur doit trouver les solutions qui concilient bonne santé financière de l'entreprise et satisfaction du consommateur. En étant salarié et associé, le coopérateur d'une Scop défend à la fois ses conditions de travail et l'intérêt de l'ensemble de l'entreprise.

La Scop CORDM : un exemple de dynamique participative

La Scop CORDM, entreprise de fabrication d'engrenages dans la Meuse, a été créée en 1982 et compte 71 salariés. Le sociétariat est constitué de 100 % des salariés après deux ans de présence. « Nous diffusons à tout nouveau salarié associé un dossier d'information sur ce qu'est une Scop, notre mode de fonctionnement et l'explication de nos statuts, dans le respect de la norme Iso 9 001 que nous avons obtenue, explique Dominique Périnel, le PDG. Nous ne leur demandons aucun apport initial. Nous majorons leur salaire afin de pouvoir en prélever 5 % qui viendront abonder le capital social, ce dans une limite de deux mois de salaire. » Par ailleurs, 50 % des bénéfices sont consacrés à la participation, versée également à tous les salariés. Cette participation est automatiquement remontée au capital social de la coopérative, et y reste pendant dix ans, au bout desquels le capital est remboursé. « Cette remontée au capital est impérative car nous sommes dans un métier industriel qui nécessite régulièrement de lourds investissements ». CORDM disposait fin 2006 d'un capital social de 2 millions d'€, soit 15 000 € par salarié, et de 7,7 millions d'€ de fonds propres, grâce aux réserves accumulées. Au-delà de l'aspect financier, « tout le monde peut poser des questions et demander des explications sur les projets, que ce soit en assemblée générale ou en dehors. Comprendre nos objectifs, nos investissements matériels et humains, et pouvoir en débattre, c'est très motivant, surtout pour les jeunes qui entrent. »

Pour maintenir ou développer la vie démocratique, nombre des efforts déployés par les coopératives ces dernières années se rapportent à la valorisation de la double qualité des sociétaires, et à l'animation coopérative permettant d'assurer le lien entre la direction de l'entreprise et l'ensemble des sociétaires.

L'organisation de l'entreprise est à ce propos déterminante et celle des groupes coopératifs est basée sur le principe de la pyramide inversée.

Pyramide inversée : l'exemple du Crédit Mutuel

Les 1 940 caisses locales de Crédit Mutuel constituent le maillon de base de la pyramide inversée. 24 000 administrateurs sont élus en assemblées générales des caisses locales par 6,9 millions de sociétaires, selon le principe démocratique « une personne, une voix ». Bénévoles, les administrateurs animent le mouvement démocratique de l'organisation. « Nos modes de fonctionnement sont ceux de la discussion, de l'échange, de la concertation, de la mise en commun. Tout cela peut se résumer d'un mot : coopération », affirme Georges Coudray, vice-président délégué du Crédit Mutuel.

Le deuxième degré, pivot de la mutualisation des moyens de développement, est constitué par les dix-huit fédérations régionales. Plusieurs de celles-ci ont également décidé de mettre leurs outils financiers en commun au sein d'une caisse interfédérale. Trois pôles se sont ainsi créés. Enfin, la Confédération nationale du Crédit Mutuel est une association des dix-huit fédérations régionales.

B- Valoriser le sociétariat

« Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion. »

Déclaration sur l'identité coopérative, 1er principe

Le phénomène récent le plus spectaculaire est d'abord le résultat des démarches de « reconquête » du sociétariat qui, avec la mobilisation sociétaires, sont deux enjeux déterminants pour la plupart des coopératives.

La dynamique du sociétariat dans les Caisses d'Épargne

Suite à l'adoption du statut coopératif en juin 1999, les Caisses d'Épargne ont démontré toute la capacité d'attraction du modèle coopératif en constituant le sociétariat des sociétés locales d'épargne (SLE) qui leur sont affiliées. Sept ans après le début de la vente des parts sociales, le nombre de sociétaires de SLE atteint ainsi plus de 3,5 millions en 2007. Pour accompagner et dynamiser ce développement, les Caisses d'Épargne ont mis en œuvre une animation du sociétariat et une gouvernance adaptées.

Dans les coopératives, « *la règle d'égalité « une personne égale une voix » s'applique à l'ensemble de l'organisation et conduit à une répartition des pouvoirs fondés sur la représentation du plus grand nombre* », souligne le rapport de l'IFA⁴.

Cette recherche de représentativité marque les initiatives de nombreuses coopératives, poursuivies ou initiées en 2006.

L'assise coopérative du Crédit Agricole

Au Crédit Agricole, 5 700 000 des clients sont sociétaires, associés à la vie des 2 588 Caisses locales. 33 129 administrateurs les représentant et s'engagent dans la vie des Caisses locales et régionales. Un administrateur sur six exerce un mandat public (maire, conseiller régional, conseiller général, etc.) La réflexion sur le sociétariat et la vie mutualiste porte notamment sur la création de caisses locales urbaines vivantes « avec des administrateurs qui non seulement partagent nos valeurs, mais soient motivés et disponibles », selon les termes de Luc Demazure, président de l'association des présidents de caisses régionales, au congrès de Dijon de la Fédération nationale du Crédit Agricole en octobre 2006.

Les banques coopératives ont ainsi vu l'effectif de leurs sociétaires passer de 15,3 millions à 18,7 millions, soit 22 % d'augmentation, en 5 ans (2001-2006). Dans le même temps, le nombre de clients augmentait de 11 %.

D'autres exemples illustrent cette progression du sociétariat, comme la campagne menée par les coopératives de consommateurs qui ont généré plus de 200 000 nouvelles adhésions en deux ans.

Dans le même sens, trois quarts des exploitations agricoles adhèrent à au moins une coopérative et le taux d'associés parmi les salariés des Scop est en moyenne de 59 %. Au bout de deux ans d'ancienneté, 85 % des salariés sont associés de leur entreprise.

Les efforts pour la représentativité du sociétariat concernent également la parité hommes-femmes et la présence des jeunes et de différents métiers dans les assemblées générales comme dans les conseils d'administrations. Ainsi, dans les Scop, un dirigeant sur 5 est une femme (soit le double de la moyenne

nationale et ce, alors même qu'elles ne représentent que 25 % des salariés dans les Scop.

C - Une animation coopérative structurée

En fonction de leur développement, les coopératives ont structuré différents niveaux d'implication des sociétaires et des élus. A chaque niveau de l'entreprise correspond une animation de la vie coopérative par les sociétaires élus.

Les assemblées générales des coopératives réunissent chaque année des milliers de sociétaires.

Pour les plus grandes coopératives, ces assemblées sont souvent organisées à deux niveaux : assemblées de sections locales et assemblée générale réunissant les représentants élus dans les sections locales. Dans les coopératives agricoles polyvalentes les assemblées de section – sur une base territoriale – sont complétées par des assemblées spécialisées par production afin que les préoccupations de tous puissent s'exprimer.

L'animation de ces temps forts de la vie institutionnelle mobilise largement les élus et collaborateurs des coopératives. Parfois interrogées sur le coût de cet investissement, en temps et en ressources, les coopératives répondent qu'il est largement justifié par le dynamisme interne de l'entreprise qu'apporte une vie institutionnelle développée, ainsi que par le développement de l'affection sociétatis des sociétaires. La volonté d'optimiser la participation encourage les responsables à travailler sur la présentation des informations, les horaires, les lieux et les modes d'échanges.

Le développement récent de la diffusion des rapports par Internet a permis à certaines coopératives – parmi celles qui comptent un grand nombre de sociétaires – de faciliter l'accès aux données et donc de vivifier l'information et la vie démocratique. Ce mode d'échange est un levier intéressant pour le renouvellement de la participation des coopérateurs.

Enfin, certaines coopératives ont pu développer la participation par l'instauration du vote électronique qui ne peut remplacer la participation physique mais qui peut permettre l'expression de l'affection sociétatis.

4. Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original, IFA, janvier 2006.

D - Le rôle majeur des instances

La vie démocratique d'une coopérative ne se limite pas à l'organisation d'assemblées générales, elle se poursuit tout au long de l'année et se traduit par des niveaux d'implication et d'échange beaucoup plus approfondis et interactifs. Ce sont les élus issus des assemblées générales qui constituent, en tant qu'administrateurs, ces noyaux coopératifs. Les conseils d'administrations se réunissent régulièrement au cours de l'année pour la gestion de la coopérative, au plan local, régional ou national.

La formule directoire et conseil de surveillance est également possible, bien que plus rare (contrairement aux entreprises anglo-saxonnes et allemandes qui prisent davantage ce mode de fonctionnement, distinguant clairement les fonctions de pilotage opérationnel des fonctions de contrôle).

La mise en place de commissions de travail mobilise régulièrement les élus sur des sujets transversaux, en complément des temps de gestion plus institutionnels de l'entreprise.

Ainsi, par exemple, le succès des coopératives de commerçants doit beaucoup à l'engagement des dirigeants de magasins dans différentes fonctions transversales de la coopérative. Ainsi, dans les grandes enseignes, les responsables s'engagent parfois sur un quart ou un tiers de leur temps pour des missions concernant l'ensemble du groupement, par exemple des commissions nationales d'achat par gamme de produits, ou les projets d'aide à des entrepreneurs locaux ou étrangers pour le développement de leur propre magasin.

E - La qualité des relations entre élus, sociétaires et salariés

La qualité de l'animation quotidienne des échanges entre les élus et dans le travail avec les salariés représente un facteur essentiel du bon fonctionnement des coopératives.

Ainsi, le souci du maintien d'un lien fort entre les administrateurs et les salariés se traduit dans de nombreuses coopératives par la gestion de projets communs.

Dans des cas de plus en plus nombreux, les dirigeants salariés sont associés aux conseils d'administration, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Le poids et l'implication croissante des salariés dans les coopératives est un phénomène de plus en plus prégnant au fur et à mesure du développement des entreprises.

F - La formation, levier majeur du développement coopératif

« Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération. »

Déclaration sur l'identité coopérative,
5^e principe

La formation des membres et notamment des élus est d'une importance majeure pour toutes les coopératives. D'une certaine manière, le développement économique a souvent été plus rapide que le développement de l'éducation des

L'administrateur en questions : un guide à la disposition des élus

Coop de France a publié en juin 2007 une version actualisée du guide de l'administrateur « L'administrateur en questions », créé en 1998. Ce guide, publié avec le concours financier du Ministère de l'Agriculture, met à la disposition des élus des coopératives agricoles toutes les informations indispensables pour l'exercice de leur mission et contribue ainsi à promouvoir la gouvernance coopérative. Dans son éditorial, le Président de Coop de France rappelle que l'administrateur est au cœur de l'organisation coopérative. « Elu par ses pairs et membre d'un conseil d'administration doté par la loi des pouvoirs les plus étendus pour diriger la coopérative,

il est l'incarnation d'un système de gouvernance original. Il exerce une responsabilité exigeante qui demande écoute, anticipation, discernement, intégrité et crédibilité. Ces qualités sont au service d'un engagement vital pour l'existence du projet coopératif. Elles requièrent un préalable : celui de la connaissance et de la curiosité. »

Articulé autour de 125 questions, le guide apporte des informations sur tous les aspects de la vie de l'administrateur, sur le fonctionnement de la coopérative agricole, sur le partage des responsabilités entre administrateurs, directeur, et salariés, sur des éléments de droit et de gestion, etc. Il s'agit d'un ouvrage de référence pour les administrateurs des coopératives agricoles.

sociétaires. Or, la participation active des coopérateurs est liée à leur capacité d'analyse et de partage d'informations complexes, notamment en ce qui concerne la stratégie de la coopérative. La maîtrise suffisante des sujets et des différentes formes de communication est importante, tant pour participer aux débats internes que pour représenter la coopérative à l'extérieur.

L'investissement dans la formation des coopérateurs, nouveaux adhérents, « simples » sociétaires, administrateurs et dirigeants est donc un enjeu considérable pour les coopératives. Pour y répondre, les coopératives et leurs fédérations ont développé de nombreux programmes, majoritairement consacrés aux administrateurs. Ces modules et parcours de formation sont développés par des organismes internes dans le cas des plus grands réseaux, mais ils font également appel à des intervenants externes

L'effort global de formation interne des coopératives est généralement largement supérieur à l'obligation légale. Les banques coopératives y ont consacré en 2006 l'équivalent de plus de 6 % de la masse salariale.

Mais l'effort de formation des coopératives n'est pas seulement destiné à leurs membres.

De nombreux programmes d'éducation sont également développés au bénéfice de publics extérieurs, notamment des publics scolaires, notamment en ce qui concerne l'alimentation (coopératives de consommateurs), la gestion économique et le rapport à l'argent (banques coopératives), ou plus largement sur la coopération.

A l'école du consommateur en Charente-Maritime

En collaboration avec l'Association atlantique de consommateurs (AACC), reconnue officiellement en qualité d'association de défense du consommateur, Coop Atlantique participe à la formation des jeunes consommateurs. Stages, formations dans les écoles, aident les jeunes enfants à décrypter l'étiquetage et à faire des choix.

Mise en œuvre à l'initiative de l'OCCE à partir de 2003, activement soutenue par le GNC, la « Semaine de la coopération à l'école », mobilise les différentes familles coopératives et permet aux élèves et aux enseignants de rencontrer des entreprises et de découvrir les réalités et les fondements coopératifs.

Un autre enjeu est celui de la formation des cadres dirigeants aux spécificités coopératives : leur rôle essentiel et incontournable rend cette

formation nécessaire si on ne veut pas accentuer la banalisation des coopératives. Ces dernières années, des partenariats ont été développés par certaines fédérations coopératives avec des partenaires comme le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ou l'école supérieure de sciences économiques et commerciales (ESSEC), afin de développer des programmes de formation et de sensibiliser les futurs entrepreneurs et cadres d'entreprises aux spécificités des coopératives.

G - Le défi de l'animation d'un multi-sociétariat

L'efficacité économique comme la qualité du lien social passe donc par la capacité à coopérer à l'intérieur de l'entreprise comme entre les différentes parties prenantes.

En France, le statut de SCIC, inspiré par l'expérience des coopératives sociales italiennes, ouvre une nouvelle piste d'expérimentation du multi-sociétariat, déjà mis en œuvre dans les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), notamment autour des aménagements collectifs, comme la production d'électricité ou la gestion de gîtes ruraux.

Ce statut peut notamment s'appliquer au développement de nouveaux projets nécessitant une synergie entre différents partenaires ainsi qu'à l'évolution de structures associatives ou coopératives qui souhaitent élargir leur sociétariat.

L'association des bénéficiaires de l'activité et des salariés qui la produisent, mais aussi des bénévoles voulant apporter leur aide et parfois des collectivités ou établissements publics concernés permet d'assurer une forme démocratique originale de partenariat.

Chaque partenaire peut se voir accorder le même statut d'associé au sein de la coopérative. Les représentants des différentes « parties prenantes » sont souvent organisés en collèges.

Les 97 SCIC en activité au 30 juin 2007 font vivre cette coopération ouverte et expérimentent de nouveaux modèles d'animation.

Conservatoire national du saumon sauvage : un partenariat original

Le Conservatoire national du saumon sauvage (plus grande salmoniculture de repeuplement en Europe, créée en 2001 en Haute-Loire) a été transformé en SCIC en 2007. Outre 10 salariés, différents partenaires, dont des représentants du monde associatif, des collectivités territoriales et des entreprises, sont associés au projet et membres de la coopérative. L'Etat soutient fortement ce projet et pourrait même entrer dans le sociétariat.

II. Des atouts « génétiques » pour un développement durable et responsable

À l'heure où le développement durable devient une préoccupation pour les Pouvoirs publics, les entreprises et les citoyens, les coopératives ont d'indéniables atouts à faire valoir.

Entreprises démocratiques, elles ont intégré depuis longtemps les pratiques de participation et de concertation. La propriété de la coopérative est collective, la société n'appartient en propre à personne. Leurs réserves financières sont impartageables. Elles permettent d'assurer la transmission de génération en génération d'un patrimoine collectif localisé sur un territoire défini, qui fait partie de son potentiel d'activités. Par construction, les coopératives sont inscrites dans le moyen, voire le long terme, ce qui à l'heure des délocalisations industrielles est un facteur important de stabilité.

Des atouts auxquels sont sensibles Pouvoirs publics et citoyens.

A - Un patrimoine collectif

« Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres. »

Déclaration sur l'identité coopérative, 3^e principe

Les coopératives, comme les associations et les mutuelles, se caractérisent par « l'impartageabilité des réserves et la dévolution désintéressée de l'actif net. Elle consacre la notion de propriété collective et de pérennité de l'entreprise de génération en génération. »⁵

5. Coopératives et mutuelles, un gouvernement d'entreprise original, janvier 2006.

Cette notion de patrimoine collectif est essentielle pour aborder la question du développement durable, qui entend intégrer la responsabilité à long terme des conséquences de nos actions économiques

Ces responsabilités concernent l'impact de l'activité sur la qualité du tissu social, comme sur celle de notre environnement biophysique.

Ce que les coopérateurs expérimentent depuis 150 ans dans le domaine économique relève du principe de responsabilité collective. Ils prennent la responsabilité d'une entreprise qui ne leur appartient pas en propre et lorsqu'ils quittent la coopérative, ne les associés sont remboursés du montant de leurs apports à la coopérative et non d'un capital, qui tiendrait compte de la valeur réelle de l'entreprise. Cette non réévaluation des parts sociales, conséquence du principe d'impartageabilité des réserves, permet la transmission dans l'entreprise de génération en génération.

B - Une entreprise indépendante

« Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative. »

Déclaration sur l'identité coopérative, 4^e principe

En termes de développement durable, la volatilité de leur actionnariat pénalise les entreprises cotées en bourse.

Comment prendre en effet des engagements à long terme, lorsque l'entreprise peut être vendue du jour au lendemain ? Comment engager sa responsabilité sur des actions dont les conséquences (notamment en termes d'environnement) peuvent se mesurer sur 20 ans ou 30 ans, quand une action (financière celle-là) change de main en moyenne tous les 7 mois sur le marché parisien ?

Ainsi les coopératives possèdent-elles des atouts pour fidéliser leurs sociétaires et s'engager réellement dans une démarche de développement durable.

Si le capital variable des coopératives permet sans formalité spécifique d'accueillir de nouveaux associés et de permettre à d'autres de quitter l'entreprise, l'engagement est souvent pris sur le long terme. La part sociale étant remboursée au départ de l'associé à sa valeur nominale, nulle plus-value n'incite à rompre l'engagement. L'associé quitte généralement l'entreprise lorsqu'il cesse d'utiliser ses services et, en ce qui concerne les Scop, dans la plupart des cas lors du départ en retraite.

C - Une longévité coopérative exceptionnelle

La coopération comme le développement durable nécessitent donc d'abord la durée.

La longévité des projets coopératifs valide cette thèse. Alors que la durée de vie moyenne des entreprises européennes (sans changement

La CAMIF : 3^e entreprise de vente à distance en France

La CAMIF est née en 1947, sous forme de coopérative de consommation, autour de l'idée de solidarité pour venir en aide aux enseignants qui avaient des difficultés financières à la fin de la guerre. En 1949, elle devient une société anonyme coopérative à capital variable, réservée aux membres de l'Éducation nationale.

En 1988, la CAMIF s'ouvre à des publics nouveaux en créant des partenariats avec des mutuelles sous la forme d'unions d'économie sociale.

En 1999, la CAMIF invite tous ceux qui partagent ses valeurs à la rejoindre, par le moyen d'une adhésion. Il s'agit aussi pour elle d'affirmer sa place et de développer sa notoriété.

Depuis sa création, la CAMIF cultive un modèle de consommation original basé sur la qualité des produits, la transparence de l'information et le respect du consommateur. Cet engagement permanent, qui se traduit par « le choix du vrai », lui confère une place à part dans le monde de la distribution.

Données économiques et sociales année 2006

- 1 420 000 sociétaires et adhérents
- 12 magasins et 8 agences commerciales
- 1 745 salariés
- 640 M€ de chiffre d'affaires

d'identité) est d'environ 12 ans – et que celle des multinationales est estimée entre 40 et 50 ans selon les enquêtes⁶⁾ – on compte dans le « top 50 » des plus grandes coopératives 39 entreprises de plus de 50 ans, dont 19 entrent dans le cercle fermé des entreprises centenaires !⁷⁾

D- Un ancrage territorial très fort

L'ancrage territorial des coopératives est un facteur de fidélité du coopérateur vis-à-vis de la coopérative et de la coopérative à un espace géographique.

Revitalisation du territoire, du milieu rural à la ZUS

- Dans sa contribution à la prévention d'une désertification de certains territoires, la coopérative de consommateurs Coop Alsace s'est associée à La Poste pour intégrer des « relais poste » à certains de ses magasins de proximité « Point Coop ». Ainsi, en avril 2007, le Point Coop de Schwindratzheim, une commune de 1 700 habitants, a-t-il accueilli un point poste, pour pallier la 34^e fermeture de bureau de poste dans ce département du Bas-Rhin.
- Les banques coopératives sont présentes dans plus de 80 % des zones franches urbaines tandis que les banques commerciales desservent peu ces zones. Les réseaux coopératifs regroupent également près de 70 % des agences bancaires implantées en zones urbaines sensibles (ZUS), hors guichets de La Banque Postale.
- Après 20 ans d'efforts, les associés de la Scop Ardelaine, en Ardèche, ont redéveloppé une activité de transformation de la laine. La tonte, la collecte, la transformation en produits finis, leur commercialisation et même un musée (expliquant aux visiteurs l'histoire du filage de la laine) emploient au total 30 salariés et font vivre des centaines d'éleveurs.

Une illustration évidente est celle des coopératives viticoles attachées à un terroir, avec des coopérateurs dont l'exploitation ne dépasse parfois pas quelques hectares. D'une manière générale, les coopératives agricoles travaillent à consolider leur relation au territoire, une relation qui constitue un atout économique lorsqu'elle valorise des savoir-faire locaux au travers de signes de qualité tels que AOC, AOP, IGP.

6. cf. Arie de Geus, La pérennité des entreprises : l'expérience des entreprises centenaires au service de celles qui veulent le devenir ((Maxima, 1997).

7. Données extraites du « Global 300 », recensement des 300 plus grandes coopératives dans le monde établi par l'Alliance coopérative internationale, publié en octobre 2006.

Mais cet ancrage se retrouve dans les autres formes de coopératives. L'émergence locale des projets y contribue. C'est ensuite l'intérêt des associés de privilégier l'implication locale et de maintenir les centres de décision sur leur territoire.

Dans de nombreux réseaux coopératifs, l'attachement territorial se confirme, au-delà des différentes phases de développement, notamment par le maintien fréquent du siège social dans les lieux d'origine de la coopérative.

Le développement consolide ainsi fréquemment le service rendu aux adhérents en consolidant les partenariats locaux.

Les coopératives d'HLM sont également spécialisées sur un marché local dont elles connaissent les besoins et les ressources et malgré la progression générale de la mobilité – notamment professionnelle – des coopérateurs, l'activité reste liée au bâti.

À contre-pied de la délocalisation

Atol a fait sensation en annonçant en 2005 la relocalisation d'une partie de sa production de montures de lunettes dans le Jura. L'engagement de la coopérative d'opticiens a alors reçu un large écho médiatique et suscité de nombreux retours positifs de la part des consommateurs.

Acome : une Scop d'envergure internationale, solidement ancrée en Basse-Normandie

Née en 1932, et présente sur les marchés mondiaux ultra-concurrentiels des fils, tubes, systèmes de chauffage et de rafraîchissement pour les télécoms, le bâtiment et l'équipement électrique (essentiellement automobile), la Scop Acome est toujours ancrée sur son territoire d'origine, la ville de Mortain dans la Manche, où plus de 1 000 salariés sont réunis. Cette pérennité dans un marché pleinement exposé à la mondialisation, elle le doit à son statut coopératif. Une volonté de donner la priorité au projet de l'entreprise et à ses salariés qui n'empêche pas le développement et la réponse à la demande mondiale. En 1998, Acome crée Iracome, sa première filiale industrielle, au Brésil, pour suivre Renault dans l'implantation d'une usine destinée à la production des Mégane. En 1999, naît cette fois une filiale commerciale en Allemagne afin d'élargir sa présence européenne. En 2000, nouvelle implantation d'usine : la première en Chine, à Xintai, dans la province du Shandong. L'entreprise développe en outre des bureaux commerciaux dans le monde entier. Acome est par ailleurs toujours à la pointe de l'innovation et a déjà reçu plusieurs distinctions pour sa politique environnementale. Elle contribue également au développement local en s'inscrivant dans un pôle numérique d'excellence rurale.

De la même manière, on constate que les associés salariés des Scop privilégient l'emploi local et recherchent un équilibre satisfaisant entre l'implantation de relais sur le territoire national ou à l'étranger et l'activité du cœur local de la coopérative.

E – En phase avec les nouveaux besoins : les services à la personne

Plus généralement, l'importance du développement des activités de services par les coopératives et leur moindre présence dans les activités de production industrielle de masse les lient stratégiquement au territoire de production comme de consommation. Leur destin économique est ainsi lié à celui des populations locales, ce qui est en cohérence avec leur vocation.

C'est donc assez logiquement que le développement des services à la personne va de pair avec celui des coopératives. La CG Scop a signé le 24 juillet 2006 avec le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, le Crédit Coopératif et l'Agence nationale des services à la personne, une convention cadre pour développer les coopératives de services à la personne. La convention marque l'engagement des acteurs pour créer et développer des emplois qualifiants et pérennes en coopérative.

De son côté, la fédération des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA) a été sollicitée par l'Agence nationale des services à la personne pour rechercher les voies par lesquelles les entreprises artisanales peuvent entrer dans ce champ. Il est apparu que les artisans pouvaient créer une société coopérative artisanale, instituée par la loi du 20 juillet 1983, dédiée aux services à la personne, ce qui permettrait de faire entrer les prestations des artisans dans le dispositif Borloo.

Enfin, de très grandes enseignes de services à la personne ont été créées par les principales entreprises de l'économie sociale et notamment par des partenariats entre coopératives, mutuelles et associations.

F - L'animation du tissu économique, social et culturel local

« Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientation approuvées par leurs membres. »

Déclaration sur l'identité coopérative, 7e principe.

Les coopératives participent activement à l'animation des territoires. Outre le fait de mobiliser leurs sociétaires en interne, les coopératives encouragent leur mobilisation envers la société.

Les Banques Populaires encouragent les initiatives citoyennes

Avec les prix Initiatives région, les Banques Populaires régionales et leurs sociétaires encouragent par exemple les initiatives d'habitants de la région dans le domaine de la culture, de l'environnement, de la solidarité, du patrimoine, de l'éducation et de l'innovation.

Au travers de ces prix Initiatives région, mais aussi des clubs Déclics, des Pop reporters, des Oscars du bénévolat, du tutorat bénévole de créateurs d'entreprises, en 2006, au sein du Groupe Banque Populaire, 800 initiatives ont ainsi été menées directement par des clients-sociétaires. Dans la logique de ses clientèles, c'est aux entreprises d'économie sociale et à leurs initiatives des que s'adresse le Crédit Coopératif depuis 25 ans avec le concours de sa Fondation, et un jury de sociétaires.

Une nouvelle voie d'engagement en faveur des territoires et des services d'intérêt général s'est ouverte avec le développement des partenariats public-privé (PPP). « *Le contrat de partenariat permet à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public de l'administration, dans un cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps. Il a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité : hôpitaux, écoles, systèmes informatiques, infrastructures.* »⁸

8. Définition énoncée sur le site gouvernemental consacré au PPP : www.ppp.minefi.gouv.fr

Le Crédit Agricole participe au développement des partenariats public-privé

Pour participer aux partenariats public-privé (PPP), les caisses régionales de Crédit Agricole s'appuient sur le savoir-faire des filiales du groupe. Le Crédit Agricole est devenu le premier financier des PPP avec plus de 50 % des constructions d'hôpitaux et de gendarmeries. En 2006, il a signé 32 nouveaux dossiers représentant 150 millions d'euros. Crédit Agricole Leasing et la caisse régionale de Centre-Loire ont notamment remporté le premier PPP portant sur un établissement scolaire, le nouveau collège de Villemandeur, dans le Loiret.

G - Le principe de solidarité

La solidarité est une valeur clef du mouvement coopératif, entendue non pas au sens de la charité, mais de l'entraide. Ce qui caractérise la démarche coopérative et mutualiste est le souci d'impliquer chaque individu dans un échange réciproque et de favoriser

Un soutien des banques coopératives aux actions sociales et solidaires

Les banques coopératives, si elles ont des activités banalisées, manifestent une différence forte en s'engageant d'abord en tant que banque avant de faire du mécénat. Elles sont leader de la lutte contre l'exclusion bancaire, du financement de la création et reprise d'entreprise, de l'épargne solidaire et du service aux associations : - elles se mobilisent pour la formation et l'emploi des personnes handicapées avec par exemple la création de l'association « Handicap et emploi au Crédit Agricole », l'aide aux migrants... - elles créent des mécanismes spécifiques de lutte contre l'exclusion bancaire en ouvrant des caisses solidaires comme le Crédit Mutuel ou le Crédit Coopératif, elles créent des lieux d'écoute et d'accompagnement des personnes concernées comme les « Points passerelle » du Crédit Agricole ou le dispositif « Parcours Confiance » des Caisses d'Épargne. Pionnières dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR) avec des SICAV ISR comme « Écureuil 1,2,3...futur » des Caisses d'Épargne, « Natexis ISR actions » des Banques Populaires, les banques coopératives ont aussi créé des placements éthiques et solidaires comme « Federal Action Ethique » du Crédit Mutuel, « Insertion emploi » « Sicav Nord-Sud développement » des Caisses d'Épargne, « Atout valeurs durables » du Crédit Agricole. Elles sont aussi pionnières en matière de finances solidaires avec notamment Faim et Développement du Crédit Coopératif, elles ont aussi activement participé à la création de Finansol (association pour le financement solidaire) et continuent de développer des produits de partage ou d'investissement solidaire comme « Pacte vert tiers-monde » du Crédit Agricole, « Choix solidaire » du Crédit Coopératif, ou encore « Crédit Mutuel France emploi ...

une amélioration collective leurs coopérateurs. Ceci s'applique aux coopératives d'entreprises au sein desquelles la progression qualitative et quantitative des membres est un indicateur aussi important que la progression de la coopérative ou dans les Scop mais vaut pour l'ensemble des coopératives. Les coopératives développent aussi des actions redistributives - à l'instar d'autres entreprises mais sans doute plus que d'autres et sur des projets différents. Ces démarches impliquent de très nombreux projets avec des partenaires locaux au croisement des secteurs économiques, sociaux et culturels mais aussi au plan international.

Il n'est donc pas étonnant de constater que les banques coopératives sont les premiers partenaires de l'ADIE, l'Association pour le droit à l'initiative économique. À travers l'octroi de prêts, généralement de faibles montants, des milliers d'entrepreneurs ont pu sortir de situations souvent difficiles pour créer leur propre activité.

H - Les engagements en faveur de la RSE

Les engagements des coopératives en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) se traduisent sous différentes formes, nature des produits développés, gestion particulière des ressources humaines, relation avec les partenaires et l'environnement, etc.

Plusieurs Scop et SCIC se sont créés ces dernières années sur des produits et services inspirés d'une démarche de développement durable et d'une recherche pour engager plus avant la responsabilité sociale de l'entreprise.

Des coopératives HLM ont développé des programmes intégrant les normes de haute qualité environnementale (HQE) et d'économie d'énergie, tout en poursuivant leurs objectifs de rendre accessible au plus grand nombre la propriété ou la jouissance d'un logement. Certains de ses programmes sont spécifiquement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour sa part, Coop de France a créé une mission Développement Durable pour définir les indicateurs spécifiques à la coopération agricole, évaluer les pratiques et accompagner les coopératives sur les axes de progrès.

La charte du Conseil coopératif cadre l'engagement des coopératives dans une agriculture durable. Le conseil coopératif intègre les nouvelles réglementations dans une vision globale des exploitations. La coopérative peut ainsi développer de nouveaux services : diagnostic accompagné, formation des agriculteurs, aide à la décision, accompagnement dans les MAE (mesures agro-environnementales).

L'action peut porter sur le développement et la proposition de systèmes de production durables, le développement d'approches industrielles économes et d'approches sociétales.

I- L'exemple du bilan sociétal

Depuis 1998, Coop de France a adapté aux coopératives agricoles le principe de bilan sociétal issu des travaux précurseurs du CJDES (centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale). Le bilan sociétal est un outil

Enercoop, une SCIC distributrice d'énergie renouvelable

Dans le nouveau contexte d'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, la SCIC Enercoop, créée en 2005, s'est positionnée comme fournisseur d'énergie d'origine renouvelable, en associant à ce projet d'intérêt collectif différentes parties prenantes.

Le premier objectif d'Enercoop est de favoriser le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable (éolien, biogaz, solaire et hydraulique) et d'encourager les comportements énergétiques responsables chez les consommateurs.

Enercoop achète de l'électricité à des producteurs d'électricité renouvelable, membres de la coopérative et l'achemine par le réseau public de transport et de distribution. L'électricité est ensuite facturée au consommateur final à un prix incluant le coût de l'énergie et le coût d'accès au réseau.

Enercoop est l'un des premiers fournisseurs à être labellisé « EVE », label attribué aux fournisseurs qui recourent aux énergies renouvelables de haute qualité environnementale.

Les statuts imposent le réinvestissement de la majeure partie des bénéfices dans des nouveaux moyens de production et des services de maîtrise de l'énergie. Le capital détenu par les membres de la coopérative ne peut être rétribué à plus de 4,5 %. Sans but lucratif Enercoop a une dimension d'utilité sociale et un objectif de réappropriation démocratique du secteur énergétique.

En 2006, Enercoop approvisionnait 200 consommateurs et employait 4 salariés. 530 associés ont rejoint la coopérative, ce qui porte le capital social à 232 000 €. La SCIC est structurée en 6 collèges : producteurs, consommateurs, salariés, porteurs de projet, partenaires et collectivités locales. Tous sont représentés au conseil d'administration.

Les coopératives agricoles, acteurs d'un environnement durable

COFRUITD'OC (basée dans l'Hérault), coopérative de collecte, stockage, conditionnement et mise en marché de fruits et légumes frais regroupant 70 producteurs a mis en place dès 1993 le programme « Cofruitd'oc nature ». Les producteurs ont obtenus la certification EUREPGAP, norme européenne de respect de l'environnement et de la sécurité alimentaire.

La coopérative Lin 2000, basée dans l'Oise, et membre de l'union de coopératives COOPENERGIE Picardie a mis en place une valorisation énergétique de la biomasse. Les co-produits issus du teillage du lin vont venir alimenter une chaudière biomasse pour assurer le chauffage de bâtiments collectifs au sein de la commune de Grandvilliers. Dans un second temps, la mise en place d'une turbine permettra de produire de l'électricité (revendue à EDF).

La coopérative Champagne Céréales, première coopérative céréalière de France basée à Reims, a décidé en 2007 de conduire ses 8 000 coopérateurs vers la qualification « agriculture raisonnée », qui n'était jusque là attribuée qu'à 2 500 exploitations agricoles en France. Cette qualification vise, au delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations. Pour les aider à obtenir cette qualification, les adhérents pourront compter sur l'engagement de leur président et sur les services d'une équipe de 10 conseillers de la coopérative.

Un plan d'actions socialement responsable pour Agrial

Le groupe coopératif agricole et agroalimentaire Agrial, implanté en Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, a réalisé son premier diagnostic RSE en 2005. Plusieurs pistes d'actions ont été identifiées :

- Volet économique : investir dans la transformation agroalimentaire pour une valorisation durable des produits.
- Volet social : mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail décentralisés, au plus près des activités.
- Volet environnemental : améliorer les performances de la filière légumes en matière de consommation d'eau, la diffusion par les services techniques des bonnes pratiques agricoles, le développement des ressources d'énergie propres (colza pour la filière diester, valorisation de la biomasse).
- Un sujet transversal été clairement identifié, celui des transports, avec des marges de progrès pour la diminution des kilomètres parcourus.

de gouvernance coopérative. C'est un mode de diagnostic partagé, évaluant notamment au travers des appréciations des différentes parties prenantes, le fonctionnement et les performances des coopératives au regard de leur responsabilité sociétale. Plus récemment (2006-2007) plusieurs Scop de l'Ouest ainsi que le Crédit Mutuel de Bretagne ont mis en œuvre des démarches de bilan sociétal.

III. Des enjeux communs pour répondre à de nouveaux défis

Les coopératives partagent – quels que soient leurs statuts particuliers – quelques enjeux majeurs pour poursuivre leur développement :

- promouvoir les principes coopératifs essentiels afin de les transmettre aux nouvelles générations de coopérateurs,
- innover pour répondre à des situations inédites, liées notamment à une ouverture et à une diversité croissantes, en ce qui concerne les activités, les sociétaires, la taille de l'entreprise et les différents types d'organisations.

A. Dans un monde plus globalisé, conjuguer capacité d'action et proximité

Dans leur développement, les coopératives sont amenées à conjuguer compétitivité face aux autres acteurs internationaux et proximité et à renforcer leur capacité d'action. Ces dernières années ont connu le ren-

forcement des pôles régionaux des grands réseaux coopératifs et la mutualisation de nombreux outils de gestion notamment informatiques. Les mouvements de concentration dans l'agro-alimentaire, mais aussi dans les réseaux régionaux des banques, en sont des illustrations.

Ablo, Centraloc : se regrouper pour mieux répondre à la demande

L'acquisition de CENTRALOC par la coopérative de transporteurs ABLO est un événement pour les entreprises de BTP, clients communs jusqu'alors servis séparément par les deux entités.

Les transports ABLO, leader des Pays de Loire pour la location de camions avec conducteurs dans le domaine des travaux publics, sont implantés à Saint Herblain (44) depuis 38 ans. Toutes activités confondues le CA de la société s'établit à 22 millions d'euros avec plus de 150 véhicules et 180 personnes.

La société CENTRALOC, créée il y a 15 ans, implantée à Vertou (44), est également le leader dans son secteur avec plus de 120 matériels dans la location d'engins avec conducteurs (pelle, tractopelle, bull,...) réalisant un CA supérieur à 6 millions d'euros.

En associant le camion à l'engin, cette union permet au nouveau groupe d'offrir un service plus complet et plus performant à ses clients et de sécuriser et développer les activités des associés coopérateurs.

Les coopératives d'achat des artisans du bâtiment

Les artisans du bâtiment subissent de plein fouet les effets de la concentration des réseaux de grossistes, qui éloigne toujours un peu plus les artisans de leurs centres d'approvisionnement et réduit leur capacité de négociation commerciale et de maîtrise du choix de leurs produits.

Les entreprises artisanales du bâtiment, dispersées et de petite taille, ne peuvent véritablement établir d'accords commerciaux et de partenariat alors qu'elles représentent ensemble près de 60% du marché de la construction. C'est en se dotant de structures communes d'achat qu'elles peuvent prétendre faire poids et se positionner comme véritables partenaires économiques au sein de leur filière.

Aujourd'hui, 41 coopératives d'achat des artisans du bâtiment, réunies au sein de ORCAB, représentant 51 points de vente, réalisent avec leurs 4 000 entreprises sociétaires un chiffre d'affaires global de près de 450 millions d'euros et occupent plus de 1 000 salariés.

Présentes dans 13 régions, les coopératives ORCAB occupent aujourd'hui, au plan national, le 22° rang des distributeurs de produits de la construction.

Les groupes coopératifs, en particulier bancaires, ont accru leur accès au marché boursier, que ce soit en direct (Crédit Agricole SA ou naissance de Natixis, issu du partenariat entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne) ou par le truchement de filiales (rachat du CIC par le Crédit Mutuel)

Ces évolutions s'inscrivent dans une adaptation nécessaire aux enjeux du marché européen en construction. Ils se justifient par l'accès à des moyens supplémentaires de croissance externe, notamment par la possibilité d'échange d'actions dans le cadre de croissances ultérieures, de sources de capitaux supplémentaires et de renforcement sur certains segments d'activité.

La question de la cohabitation entre actionnaires « extérieurs », supposés focalisés sur un taux de rendement à court terme, et so-

ciétaires avant tout consommateurs dans une relation durable, est aussi inédite qu'importante pour les différentes coopératives européennes qui ont créé des outils similaires pour accéder au marché boursier. Ces évolutions devront être très attentivement suivies, en Europe comme en France.

Mais de façon sans doute plus fondamentale, la préoccupation partagée par toutes les coopératives en croissance est de ne pas perdre, dans ce renforcement de leur puissance d'action, l'atout spécifique de la proximité avec leurs sociétaires et leur territoire.

C'est ainsi que la plupart de ces coopératives lancent en même temps de vastes plans de « reconquête du sociétariat » destinés à renforcer et réorganiser la participation et le contrôle des coopérateurs au sein de leur coopérative.

B. Valoriser la fidélité

Dans un essai paru en 2004⁹, le philosophe Alain Etchegoyen, prenant l'exemple des coopératives et mutuelles d'origines agricoles dont il était familier, souligne que « *la fidélité est pour ces entreprises un atout compétitif fondamental* ».

Étant à la fois sociétaire, client et fournisseur de la coopérative, chaque coopérateur peut avoir « *trois perspectives différentes sur l'entreprise et non la vision conflictuelle et partielle qui caractérise toute entreprise privée classique* ». Il est donc rare qu'une décision stratégique supprime une activité utile aux adhérents et coupe ainsi la relation entre la coopérative et son utilisateur.

L'importance de la fidélité n'est pas seulement liée au statut coopératif ou mutualiste mais aussi à l'enracinement dans un métier. Si l'attachement de l'agriculteur à sa terre est caractéristique, l'engagement des adhérents d'autres formes coopératives est dans tous les cas lié à un projet qui s'enracine dans le temps et dans l'espace.

Pour défendre cet atout précieux de la fidélité et de la qualité de la relation, les coopératives se doivent de préserver la tradition de responsabilisation des acteurs, de clarté de l'information et de maturité dans la relation d'échange. L'explication de leur histoire et de leurs spécificités nécessite des efforts pédagogiques sans cesse renouvelés.

9. Alain Etchegoyen, *La force de la fidélité dans un monde infidèle*, Editions Anne Carrière, 2004.

Devant la pression du court terme et l'influence dominante des techniques de séduction du consommateur, le défi est sans doute d'imaginer fondamentalement une nouvelle forme de communication, basée sur la loyauté et de construire une relation fidèle avec le « consom'acteur » ou plus largement l'utilisateur associé au développement de l'entreprise coopérative.

Construire une relation loyale

Dans les caisses locales du Crédit Mutuel, les conseillers de clientèle ne sont pas rémunérés, à la commission sur les produits vendus, mais inscrivent leur démarche commerciale dans le cadre d'une gestion de portefeuille assurant le suivi personnalisé de la relation.

Des avantages pour les clients-sociétaires

Depuis avril 2007, Coop Alsace a poursuivi son exigence d'ouverture vers les clients en leur proposant une carte sociétaire valable dans l'ensemble des enseignes du groupe : les hypermarchés Rond Point, les supermarchés Maxi, les supermarchés et points Coop, les magasins Le Mutant, soit 220 magasins du nord au sud de l'Alsace.

Plus de 100 000 sociétaires ont adhéré, renforçant la dynamique du groupe et apportant un supplément de démocratie à l'entreprise par un élargissement du nombre de ses sociétaires.

La carte sociétaire fait bénéficier les adhérents d'€sociétaires et leur permet de profiter d'offres commerciales de la part de ses €partenaires privilégiés. Pour récompenser leur fidélité, Coop Alsace cumule les achats mensuels effectués par ses sociétaires dans tous les magasins et leur fait bénéficier d'€sociétaires supplémentaires.

C. Gérer l'hétérogénéité croissante du sociétariat

Dans les coopératives, apprendre à travailler entre individus ou groupes d'individus de plus en plus hétérogènes est un des enjeux essentiels.

Ce défi est en particulier posé aux organisations qui se sont créées à partir d'un groupe fortement ancré dans une identité professionnelle ou culturelle.

L'observation des expériences étrangères apporte sur ce plan des sources précieuses d'inspiration pour les coopératives françaises. A titre d'exemple, les pôles universitaires développés par le groupe Mondragon associent en effet les enseignants, les élèves et parents d'élèves ainsi que les représentants des entreprises partenaires.

Le Crédit Coopératif : des clientèles d'élection

Les banques coopératives, du fait de leurs origines, entretiennent le plus souvent une proximité avec un milieu. Le Crédit Coopératif en est une illustration forte. Il a été créé, avec une vocation nationale, pour répondre aux besoins des coopératives de production et des coopératives de consommation. Il est progressivement devenu un outil bancaire dédié à l'ensemble des coopératives non agricoles, puis aux associations gestionnaires dont la logique est assez proche de celle des coopératives, et au final à l'ensemble des entreprises d'économie sociale dont il est la propriété car elles représentent la majorité de son sociétariat. Leurs mouvements et leurs organisations composent son conseil d'administration. Impliqués à tous les niveaux de la vie de leur banque, les clients sociétaires participent à son orientation et à l'évolution de son offre, dans le cadre de relations partenariales.

L'innovation collective implique parfois avant tout d'intégrer au fonctionnement de la coopérative, voire au sociétariat, les différentes parties prenantes qui n'y avaient pas accès dans les configurations originelles.

Ainsi, après la création des unions d'économie sociale (UES) en 1983 - coopératives qui permettent à différents partenaires de l'économie sociale de s'associer entre eux et avec des entreprises de droit « classique » en gardant le pilotage de l'entreprise ainsi créée - et le statut de SCIC de 2001, les entrepreneurs disposent de deux outils juridiques de développement partenarial construits sur les principes et le statut coopératifs et particulièrement adaptés aux perspectives de développement durable.

D. Investir dans l'animation coopérative

Les statuts coopératifs sont, comme nous l'avons vu, les outils fondamentaux permettant d'optimiser la coopération entre des individus volontairement réunis pour répondre à leurs besoins au moyen d'une entreprise qui leur appartient collectivement.

Mais les projets eux-mêmes, le travail commun, nécessitent d'être animés. Cette animation consiste au quotidien à faciliter les échanges et à faire qu'ils soient productifs et efficaces. Ce travail d'animation doit répondre à d'importantes questions :

- Comment maintenir la qualité de la participation des sociétaires dans des entreprises dont la taille et la complexité sont souvent croissantes ?

- Comment maintenir la réciprocité des échanges, c'est-à-dire s'assurer que les élus et les sociétaires participent complètement au processus de développement de la coopérative ?

Les expériences récentes (plans de « reconquête » du sociétariat, vote électronique...), disent à la fois l'importance des efforts déployés et l'inventivité nécessaire pour que les projets et la vie coopérative continuent de susciter l'intérêt et l'engagement des coopérateurs.

Le renforcement de la formation coopérative pour les sociétaires comme pour les collaborateurs salariés, l'investissement dans des méthodologies puissantes et rigoureuses d'animation et la systématisation du travail en équipes semblent incontournables. On ne peut en effet travailler ensemble, sans capacité de dialogue et sans le partage d'une représentation suffisamment commune des projets, de l'entreprise et des règles coopératives.

E. Soutenir l'effort d'innovation

L'enjeu de l'innovation est certes essentiel pour toutes les entreprises, mais il l'est peut-être davantage pour les coopératives, dont la justification est d'apporter d'abord satisfaction aux attentes de ses membres.

Pour répondre aux attentes nouvelles des différents acteurs économiques, l'innovation concerne aussi bien le management, la gouvernance, la préservation de l'environnement, que le développement de nouveaux produits et services.

Innovation produit

La coopérative Limagrain (4^e semencier mondial) s'est lancée dans la production de bioplastique à travers sa marque « Biolice ». Après la phase expérimentale qui a duré quelques années, la coopérative lance la phase d'industrialisation. Le développement des débouchés non alimentaire pour les productions agricoles est un véritable axe stratégique dans une perspective de préservation de l'environnement. Après plusieurs transformations, on obtient un composant qui peut être employé dans la plasturgie sans transformation majeure des équipements industriels traditionnels. Les applications concernent notamment les films plastiques agricoles et horticoles qui deviennent ainsi totalement biodégradables.

La pertinence des coopératives dans le champ de l'innovation : l'exemple de la Scic Rescoll

Labellisée centre de ressources technologiques (CRT) et société de recherche sous contrat (SRC), Rescoll est une société coopérative d'intérêt collectif (Scic) inscrite par nature dans l'innovation. Bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante (JEI), la Scic Rescoll est membre fondateur du pôle de compétitivité à vocation mondiale sur l'aéronautique, un domaine dans lequel elle réalise déjà 30 % de son chiffre d'affaires. Cette jeune pousse coopérative, une association créée en 1992 puis transformée en Scic en 2003, est adossée scientifiquement à l'École nationale supérieure de chimie et physique de Bordeaux (ENSCPB). Liée à elle par des contrats de recherche, elle assure « l'accompagnement technologique des entreprises », selon José Alcorta, le gérant et fondateur de Rescoll. Spécialiste de l'assemblage par collage et des formulations à base de polymères, Rescoll trouve des applications dans des domaines très variés : l'automobile, la cosmétique, la construction navale... et les bouchons de liège pour le vin ! La coopérative compte dans son capital 6 PMI d'Aquitaine, une partie des salariés-coopérateurs ainsi que des chercheurs de l'École de chimie.

L'histoire nous montre la contribution des banques coopératives et des mutuelles à l'innovation et le caractère visionnaire de certaines démarches coopératives. Elle nous conduit du familistère de Guise créé par Jean-Baptiste Godin aux coopératives d'activités et d'emploi.

L'analyse des projets coopératifs les plus dynamiques souligne l'importance des efforts de recherche et développement comme celle de l'habileté stratégique de leurs dirigeants.

Un concept revisité

Les premiers magasins français de hard discount (« Le Mutant »), ont été développés par le groupe Coop de Normandie et Picardie au début des années 1990. En modernisant le concept, la coopérative renouait avec l'esprit des coopératives d'origine : des produits de qualité, à des coûts de distribution contractés. Un succès rapide a récompensé la coopérative de cette initiative stratégique.

F. Transmettre et répondre au besoin de succession des dirigeants

Avec le départ massif à la retraite des « baby-boomers », l'évolution démographique française accentue les besoins de transmission au sein des entreprises et des dirigeants pour la reprise de sociétés. La préservation de ce tissu économique, majoritairement composé de PME, représente un enjeu considérable. Les coopératives sont particulièrement actives sur ce front et à plusieurs niveaux.

1 - La piste des Scop

Le mouvement Scop a tout d'abord inscrit ce champ d'action dans ses priorités et objectifs de développement lors du congrès de la confédération générale à Nantes en 2004.

La transmission réussie d'une entreprise familiale en Scop

Située dans le Maine-et-Loire, la Scop Bouyer-Leroux fabrique des briques et des tuiles. Créée en 1880 sous forme artisanale, l'entreprise s'est trouvée confrontée un siècle plus tard à la volonté des dirigeants de céder leur capital en assurant la continuité de l'entreprise. Ils ont privilégié la transmission aux salariés. « A l'époque, le marché des matériaux de construction était en difficulté, se souvient le PDG. Notre projet était de pérenniser l'entreprise. Nous étions quelques-uns à penser que ça pouvait marcher. Nous avons amorcé la réflexion avec les salariés. Mais il a fallu deux ans d'échanges pour lever leurs hésitations, y compris celles des cadres qui ne voulaient pas être seuls à s'impliquer. » Les salariés ont apporté au capital la participation qu'ils avaient acquise dans la société antérieure, « accompagnés par le mouvement Scop et les partenaires financiers de l'économie sociale, au premier rang desquels le Crédit Coopératif. » A l'époque de la transmission, Bouyer-Leroux représentait 5 millions d'euros de chiffre d'affaires et comptait 60 personnes. Aujourd'hui, elle réalise 78 millions d'euros de chiffre d'affaires et réunit 330 salariés.

Depuis 2001, le nombre de Scop nées par voie de transmission d'entreprise est en progression de 21,5 %. Une illustration du départ programmé de dizaines de milliers de dirigeants à la retraite et qui doivent chercher une solution de succession. Dans ce contexte, la solution de reprise en Scop par les salariés est une réelle alternative, permettant l'engagement collectif des équipes qui connaissent le mieux l'entreprise, son métier, ses clients, ses forces, ses faiblesses autour d'un projet

de pérennité de leur entreprise et donc de leur emploi.

Les études menées par l'organisme de financement OSEO sur des milliers de transmissions et reprises soulignent que l'appartenance préalable à l'entreprise du repreneur est un facteur de succès et de pérennité de l'entreprise.¹⁰

Alors que l'INSEE établissait en 2004 que le taux de survie moyen des entreprises était de 63 % à 3 ans et de 51 % à 5 ans, les Scop se prévalent de résultats sans équivoque : toutes origines confondues, le taux de survie en 2006 était de 74 % après 3 ans et de 59 % après 5 ans. Fort logiquement, les transmissions d'entreprises saines en Scop affichent un résultat plus élevé avec un taux de survie à 5 ans de 75 % en 2006 (95 % sur 3 ans).

Les banques ont également un rôle déterminant à jouer, notamment celles qui sont les mieux implantées sur le territoire.

Des prêts aux repreneurs sans caution personnelle

Le Crédit Agricole a signé en 2006 un accord avec la société mutuelle de caution des chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI, et le Fonds européen d'investissement (FEI) pour développer le soutien financier aux repreneurs d'entreprise. Il propose aux repreneurs des prêts sans garanties personnelles, une offre innovante qui répond aux besoins prioritaires des repreneurs. Ainsi le repreneur peut réaliser son projet en préservant tout ou partie de son patrimoine personnel, ce qui est plus sécurisant pour lui et ses proches.

2 - L'appui apporté par les groupements d'entreprises

Mais les groupements coopératifs sont aussi des espaces privilégiés pour prendre en compte collectivement les besoins évolutifs des entreprises et des entrepreneurs, parmi lesquels la question stratégique de la transmission. L'accompagnement des PME est particulièrement important dans ces phases délicates de transmission. L'appartenance à un réseau peut permettre de disposer de cet accompagnement spécifique.

La Fédération du commerce associé et la Fédération des coopératives d'artisans sont

ainsi pleinement conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer.

La FCA, Fédération des enseignes du commerce associé, met ainsi en avant la dimension coopérative pour attirer de nouveaux entrepreneurs, en leur offrant un accompagnement et des échanges avec les autres adhérents et en éloignant ainsi le spectre de la « solitude du dirigeant ».

L'action va parfois plus loin lorsque certaines têtes de réseaux adhérentes rachètent elles-mêmes des fonds de commerce « stratégiques », permettant ainsi un passage de relais différé à de nouveaux dirigeants.

Unicooptrans constate également que la mutualisation de certaines fonctions stratégiques au niveau de la coopérative modifie au final l'identité et la valeur propre de l'entreprise adhérente. une forme d'indépendance souvent perçue en termes d'isolement et de fragilité stratégique, se substitue une interaction forte entre l'entreprise adhérente et la coopérative porteuse d'une valeur ajoutée spécifique. La notion de réseau prend alors une nouvelle prégnance, qui se traduit aussi lors de la succession du dirigeant et de la transmission de l'entreprise ou pour l'aide à l'installation de jeunes entrepreneurs.

Best Western : une synergie réseau pour les hôteliers

Best Western est une coopérative américaine implantée en France, qui gère l'enseigne d'hôtels éponyme. Elle est membre de la Fédération du commerce associé. La démarche coopérative est pour ses animateurs un atout afin d'attirer de nouveaux entrepreneurs qui bénéficieront de la synergie du réseau. La forme de groupement est en effet une force notamment en terme d'échange de bonnes pratiques, d'effort de qualité et de communication. En octobre 2006, l'hôtel de la chaîne coopérative Best Western Premier Regent's Garden à Paris devenait le second établissement français à être certifié éco-label, ouvrant la voie pour les autres établissements de la chaîne.

3 - Un champ de coopération avec les collectivités et institutions publiques

L'exemple de la transmission et de la reprise d'entreprises montre que des synergies constructives sont possibles entre les politiques économiques publiques et les

10. OSEO BDPME, « la transmission des petites et moyennes entreprises, l'expérience d'OSEO Bdpme 1997-2004 » édité en 2005 par la direction des études d'OSEO, www.oseo.fr

réseaux coopératifs, par le truchement des groupements volontaires d'entrepreneurs. Leur présence dans les secteurs particulièrement sensibles (pêche et agriculture...) et leur ancrage local donnent aux coopératives une responsabilité particulière dans ce domaine.

4 - La transmission au sein des coopératives

Le recrutement de nouveaux entrepreneurs n'est pas seulement une nécessité mais représente également une opportunité pour révéler des acteurs du développement durable, des entrepreneurs innovants et solidaires armés pour répondre aux défis de demain.

Mais l'enjeu se situe également dans la transmission des savoirs, des valeurs et des compétences opérationnelles au sein des entreprises coopératives.

Un soutien spécifique aux jeunes agriculteurs

Coop de France a réalisé un « guide des actions jeunes des coopératives », disponible fin 2007.

Les coopératives se préoccupent de l'insuffisance de renouvellement des générations, et constatent que la phase d'installation est devenue extrêmement ardue pour un jeune agriculteur.

Mais elles sont aussi conscientes que l'adhésion à une coopérative représente un atout considérable, par la sécurité qu'elle procure, sa dimension humaine, son appui technique, la valorisation de la production et l'insertion sociale qu'elle permet.

Dès 2004 une convention avait été signée avec les Jeunes Agriculteurs (JA) pour centrer l'action commune sur les stratégies économiques, la formation des jeunes responsables, ainsi que la gouvernance coopérative et l'accueil des jeunes adhérents.

Prenant en compte les évolutions démographiques et sociologiques (comme un âge moyen plus avancé pour la première installation ou le fait que la conjointe ou le conjoint occupent fréquemment un emploi en dehors de l'exploitation) les principales mesures proposées aux jeunes exploitants portent sur :

- Le soutien financier à l'exploitation
 - L'aide à la maîtrise technique de la production
 - La facilitation des démarches administratives
 - L'incitation à contribuer au projet de la coopérative
- La consolidation des droits à produire et la maîtrise du foncier.

G - Valoriser les spécificités coopératives

Au niveau national et de plus en plus européen et international, les coopératives doivent s'organiser pour faire valoir leurs spécificités.

En effet, l'évolution du cadre réglementaire et normatif peut tendre à une uniformisation qui peut mettre à mal certaines caractéristiques proprement coopératives.

Ainsi l'année 2006 a connu une relance des débats sur la classification comptable des parts sociales de coopératives en capital ou en dette.

Les travaux de convergence entre les référentiels comptables américain (FAS) et International (IFRS) risquent de remettre en question le compromis IFRIC 2, adopté par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui clarifie les conditions dans lesquelles les parts sociales des coopératives sont considérés comme élément de capital.

On comprend l'importance de cette précision pour l'analyse et la cotation de la solidité financières des banques, mais aussi de l'ensemble des entreprises coopératives.

Grâce à la mobilisation du GNC, à l'appui des fédérations et aux échanges d'informations facilités par le groupe de travail de l'ACI, Américains, Européens et représentants des autres régions du monde ont pu contribuer à la sensibilisation des diverses autorités comptables, nationales et internationales à la question des coopératives.

H - L'intercoopération : une démarche à amplifier

« Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales nationales, régionales et nationale ».

Déclaration sur l'identité coopérative, 6e principe

En 2006, l'intercoopération constitue plus que jamais un accélérateur du développement coopératif.

Dans le champ des échanges économiques, comme des bonnes pratiques entre les différentes coopératives, l'intercoopération mérite d'être poussée plus avant.

La Recma : revue internationale de l'économie sociale

La Recma témoigne à travers son histoire d'une ouverture exemplaire à l'intercoopération.

Dès la création de la revue en 1921, alors titrée Revue des études coopératives (Rec), les représentants des coopératives de consommation font partie du comité de rédaction au même titre que les universitaires, parmi lesquels on compte Charles Gide. Les représentants de la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC) sont les auteurs de nombreux papiers et la part des articles traitant de cette famille coopérative est importante. Les autres formes de coopération y occupent une place tout d'abord modeste. C'est dans les années cinquante que les contributions sur les coopératives ouvrières, le Crédit agricole, le Crédit maritime, la coopération agricole, les Banques populaires se multiplient. Dans les années soixante, la revue est intégrée à une structure intercoopérative, l'Institut des études coopératives (Idec), dont les colloques intercoopératifs viendront alimenter des numéros spéciaux. La Rec prend un nouveau départ en 1984 grâce au soutien de la Fondation Crédit coopératif, qui ouvre le champ de la revue à l'ensemble des organisations d'économie sociale. Elle devient Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (Recma) en 1986, avant d'inscrire ses publications dans une structure éditrice associant les familles de l'économie sociale.

Lieu privilégié de débat entre chercheurs et praticiens, la Recma, aujourd'hui Revue internationale de l'économie sociale, poursuit sa mission de diffusion des études et recherches portant sur les organisations d'économie sociale en France et dans le monde.

L'intercoopération peut notamment se révéler essentielle pour relever le défi commun aux différentes familles de la coopération de la transmission des valeurs coopératives, dans un contexte où les entreprises font face à un renouvellement massif des effectifs, consécutifs au départ à la retraite de toute une classe d'âge.

Dans ce domaine, la mobilisation depuis quelques années sous l'impulsion de l'OCCE et des différents mouvements coopératifs pour la semaine de la coopération à l'école mérite d'être soulignée.

Plus récemment, la mobilisation des banques coopératives à l'occasion du Grenelle de l'environnement en octobre 2007 et le renouvellement de leur engagement en faveur de l'environnement est un autre exemple d'intercoopération.

Mais l'intercoopération peut également s'entendre avec d'autres acteurs, notamment les représentants des Pouvoirs publics, qui peuvent être des alliés précieux pour faire avancer la cause coopérative.

Le .coop : les coopératives s'affichent sur Internet

Grâce à l'engagement de la fédération nationale des coopératives des Etats Unis (NCBA) et de la coopérative britannique de services Internet Poptel, les coopératives ont obtenu en 2002 la reconnaissance par l'ICANN du nom de domaine .coop. Les coopératives disposent aujourd'hui de leur nom de domaine, géré et administré par une société et des partenaires coopératifs, et peuvent choisir une adresse internet en .coop, au lieu d'afficher un nom de domaine tel que .fr ou .com.

Conclusion

Depuis l'adoption de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives ont su se renouveler et innover afin de mieux répondre aux besoins de leurs membres et à ceux de leurs clients. Ces évolutions ont toujours été guidées par les principes énoncés dans la loi de 1947, montrant ainsi leur actualité et leur modernité en vue du progrès économique et social.

Les coopératives associent tous les jours performance économique et compétitivité avec solidarité, proximité et démocratie. Elles sont enracinées dans les territoires et mobiles sur les marchés. Elles privilégient la finalité humaine de leur développement aux côtés d'un intérêt capitaliste partagé.

La spécificité de leur fonctionnement est indiscutablement un facteur clé de leur succès. Elle les a protégé au cours des ans des « modes » financières, des délocalisations, de l'éloignement des centres de décision ou de la nécessité de faire prévaloir l'intérêt à court terme des actionnaires, pour ne citer que quelques exemples.

La mise en œuvre de cette spécificité demande à trouver et à ajuster tous les jours l'équilibre entre exigences économiques et réponses aux besoins des sociétaires. Cet équilibre s'appuie sur la mobilisation continue de l'ensemble des parties prenantes et notamment des élus, administrateurs de la coopérative, et de l'ensemble des sociétaires autour d'un projet coopératif fort.

Les coopératives sont parfois mal identifiées, perçues comme un modèle d'entreprise trop complexe, trop « différent » du modèle classique des autres entreprises et au sein desquels la préservation de l'indépendance par rapport au capital et aux investisseurs est souvent mal comprise. L'affirmation du modèle coopératif comme opportunité de diversité et de créativité dans un monde qui tend à l'uniformisation et à la normalisation, est le défi qu'il revient aux coopératives de relever en assurant leur développement tout en préservant leurs spécificités. Elles disposent pour cela de nombreux atouts pour répondre aux attentes des citoyens, entrepreneurs, consommateurs et salariés.

Bibliographie

Coopération

AVISE, *Les SCIC en 40 questions*, collection Les Guides de l'AVISE, 2004

AVISE, *SCIC et collectivités locales*, collection Les Guides de l'AVISE, 2006

COMMISSION EUROPEENNE, *Communication sur La promotion des sociétés*

coopératives en Europe, COM (2004) 18 final

CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL EUROPEEN, *Economie sociale et marché unique*, Avis, mars 2000

Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original, Rapport du Groupe de travail présidé par Etienne Pflimlin, Institut Français des Administrateurs, janvier 2006

DESROCHES Henri, GIDE Charles - *Trois étapes d'une créativité*, CIEM, 1982

DETILLEUX Jean-Claude, NAETT Caroline, *Les coopératives face aux normes comptables internationales*, RECMA n° 295, février 2005

DRAPERI Jean-François, *Les entreprises coopératives*, support de cours, GNC, 2007

DRAPERI Jean François, *L'ACI a 100 ans, regards sur une histoire mémorable*, RECMA n° 258, 1995 et n° 259, 1996

GNC, *Peser, c'est d'abord se compter*, La lettre du GNC n° 348, Juin 2007

Guide juridique des Scop, Le droit des sociétés coopératives de production, SCOPEDIT, 2003

Global 300, classement des 300 plus grandes coopératives mondiales, Alliance Coopérative Internationale, octobre 2007, www.global300.coop

HIEZ David, *Les instruments de fonds propres des coopératives : vingt ans d'innovation législative*, RECMA n° 295, février 2005

JOURNAL OFFICIEL, *Sociétés coopératives, textes législatifs et réglementaires*,

ROLLAND Pierre, DRAPERI Jean François, HYVER Arielle, BOUSQUET Gilles

(ouvrage collectif), *La coopérative : une autre façon d'entreprendre d'hier à*

aujourd'hui, SCOPEDIT, 2001

Société Coopérative Européenne, Dossier spécial, RECMA n°291, 2004

TOUCAS-TRUYEN Patricia, *Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, Editions de l'Atelier, 2005,

Economie sociale (coopératives, mutuelles, associations et fondations)

Alternatives économiques.; *Entreprendre autrement*, Hors série Pratique n° 14, 2004

Alternatives Economiques, *L'économie sociale de A à Z*, Hors série pratique n°22, 2006

Alternatives Economiques, *L'utilité sociale*, Hors série pratique n°11, 2003

Association d'économie financière, Rapport moral sur l'argent dans le monde, *Les entreprises de l'économie sociale en question*, Editions 2007

AVISE, *Guide l'entrepreneuriat social*, collection Les Guides de l'AVISE, Editions 2004/2005

CHOPART Jean Noël, NEYRET Guy, RAULT Daniel (ouvrage collectif), *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, Editions La découverte, 2006

DEFOURNY Jacques, DEVELTERE Patrick, FONTE-NEAU Bénédicte, *L'économie sociale du Nord au Sud*, De Boeck Universités

DEMOUSTIER Danièle, *L'économie sociale et solidaire - S'associer pour entreprendre autrement*, Collection Alternatives Economiques, Editions La Découverte

ENGELS Xavier, HELY Matthieu, PEYRIN Aurélie, TROUVE Hélène, de l'intérêt général à l'utilité sociale, Editions L'Harmattan 2006

FONDA, *Les plus values de l'économie sociale*, Tribune FONDA, n°154 - mai 2002

JEANTET Thierry, *Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité*, La Documentation française, 2006

RECMA - n° 275-276 - *Un siècle d'économie sociale* - Avril 2000

RECMA - n° 296 - *Economie sociale et territoires* - Mai 2005

SEGHERS Virginie et ALLEMAND Sylvain, *L'audace des entrepreneurs sociaux :*

concilier efficacité économique et innovation sociale, Editions Autrement, 2006

Contacts

ACI

15 route des Morillons
1218 Grand Saconnex, Genève, Suisse
Tél. : (4122) 929 88 88
Fax : (4122) 798 41 22
Site : www.ica.coop
Courriel : ica@ica.coop
Président : Ivano Barberini
Directeur : Iain MacDonald

Association Nationale de la Copropriété et des Copropriétaires (ANCC)

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris
Tél. : 01 42 22 14 14
Fax : 01 42 22 69 69
Site : www.copropriete-cooperative.com
Courriel : bureau.anc@mageos.com
Président : Daniel Baulon

Bureau International du Travail (BIT/OIT)

4 route des Morillons
CH 1211 Genève 22 Suisse
Tél: (4122) 799 86 82
Fax: (4122) 799 65 16
Site : www.ilo.org
Contact : Hagen Henry, Chef de service des coopératives

CECOP

59b rue Guillaume Tell
1060 Bruxelles, Belgique
Tél. : + 32 2 543 10 33
Fax : + 32 2 543 10 37
Site : www.cecop.coop
Courriel : cecop@cecop.coop
Président : Felice Scalvini
Directeur : Bruno Roelants

Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES)

24 rue du Rocher - 75008 Paris
Tél. : 01 42 93 56 08
Fax : 01 42 93 55 76
Site : www.ceges.org
Courriel : contact@ceges.org
Président : Jean-Claude Detilleux
Déléguée générale : Marie-Hélène Gillig

Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritimes (CMCM)

24 rue du Rocher - 75008 Paris
Tél : 01 53 42 47 90
Fax : 01 42 93 86 19
Site : www.cmcm.org
Courriel : cmcm@cmcm.org
Président : Jean Garnier
Secrétaire général : Jean-Luc de Feuardenet

Confédération Générale des Sociétés Coopératives de Production (CG Scop)

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris
Tél : 01 44 85 47 00
Fax : 01 44 85 47 10
Site : www.scop.coop
Courriel : scopentreprises@scop.coop
Président : Patrick Lenancker
Délégué général : Yves Dezellus

Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

88-90 rue Cardinet - 75017 Paris
Tél : 01 44 01 10 10
Fax : 01 44 01 12 30
Site : www.creditmutuel.com
Président : Etienne Pflimlin
Directeur : Michel Lucas

Groupe de la Coopération au Conseil économique et social

9 place d'Iéna - 75775 Paris cedex 16
Tél : 01 44 43 64 16
Site : www.ces.fr
Courriel : barbara.mauvilain-guillot@ces.fr
Président du groupe: Denis Verdier
Attachée au Groupe de la Coopération :
Barbara Mauvilain

Coop de France

49 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Tél : 01 44 17 57 00
Fax : 01 44 17 57 01
Site : www.cooperation-agricole.coop
Courriel : info@coopdefrance.coop
Président : Philippe Mangin
Directeur général : Yves Le Morvan

Coopératives Europe

Square Ambiorix 32, bte 2 - BE - 1000 Bruxelles, Belgique
 Tél. : (32/2) 280 16 09
 Fax : (32/2) 235 28 69
 Site : www.coopseurope.coop
 Courriel : office@coopseurope.coop
 Co-présidents : Pauline Green et Etienne Pflimlin
 Directeur : Rainer Schlüter

Coopérer pour Entreprendre

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris
 Tél. : 01 42 63 47 71
 Fax : 01 42 63 48 15
 Site : www.cooperer.coop
 Courriel : info@cooperer.coop
 Président : Nabil M'Rad

Délégation Interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIISES)

Bureaux Tour Mirabeau 39/43
 Quai André Citroën - 75015
 Adresse postale : 14 avenue Duquesne
 75350 Paris 07 SP
 Tél : 01 40 56 62 02
 Fax : 01 40 56 62 30
 Contact : Marie-Christine Vergiat
 Courriel : marie-christine.VERGIAT@sante.gouv.fr
 Délégué interministériel : Jérôme Faure

Euro Coop

Avenue de Tervueren 12, bte 3
 B-1040 Bruxelles, Belgique
 Tél. : 00 32 2 285.00.70
 Fax : 00 32 2 231.07.57
 Site : www.eurocoop.coop
 Courriel : info@eurocoop.coop
 Présidente : Anne Santamaki
 Secrétaire Général : Rodrigo Gouveia

Fédération des Enseignes du commerce associé (FCA)

77 rue de Lourmel - 75015 Paris
 Tél : 01 44 37 02 00 - Fax : 01 44 37 02 02
 Site : www.fca-commerce-associe.fr
 Courriel : info@fca-commerce-associe.fr
 Président : Guy Leclerc
 Déléguée générale : Alexandra Bouthelier

Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)

53 rue des Trois Fontanot
 92024 Nanterre Cedex
 Tél : 01 47 24 88 77
 Fax : 01 47 24 82 34
 Site : www.ffcga.coop
 Courriel : ffcga@wanadoo.fr
 Président : Hubert Libotte
 Secrétaire général : Alain Bonamy

Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC)

Tour Mattéi - 207 rue de Bercy - 75012 Paris
 Tél : 01 43 45 45 42
 Fax : 01 43 42 44 08
 Site : www.fncc.coop
 Courriel : contact@fncc.coop
 Président : Yves Zehr
 Secrétaire général : Jean Bienaimé

Fédération Nationale des Coopératives et groupements du Transport (UNICOOPTRANS)

ZAC Aérodrome Avignon-Caumont
 84140 Montfavet
 Tél : 04 90 84 18 81
 Fax : 04 90 84 19 80
 Site : www.unicooptrans.fr
 Courriel : infos@unicooptrans.fr
 Président : Stéphane Aio
 Délégué général : Dominique Malgras

Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSCHLM)

14 rue Lord Byron - 75008 Paris
 Tél : 01 40 75 79 48 - Fax : 01 40 75 70 66
 Site : www.hlm.coop
 Courriel : federation@hlm.coop
 Présidente : Marie-Noëlle Lienemann
 Directeur : Vincent Lourier

Groupe Banque Populaire

Le Ponant de Paris
 5 rue Leblanc - 75511 Paris Cedex 15
 Tél : 01 40 39 60 00
 Fax : 01 40 39 60 01
 Site : www.banquepopulaire.fr
 Courriel : relationpresse@bfbp.banquepopulaire.fr
 Président : Philippe Dupont
 Directeurs généraux : Michel Goudard et Bruno Mettling

Groupe Caisse d'épargne

**Caisse Nationale
des Caisses d'épargne (CNCE)**
50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris
Cedex 13
Tél. : 01 58 40 41 42
Fax : 01 58 40 48 00
Site : www.groupe.caisse-epargne.com
Courriel : contact.communication@cnce.caisse-epargne.fr
Président du directoire : Charles Milhaud
Président du conseil de surveillance : Jacques Mouton

**Fédération Nationale
des Caisses d'Épargne (FNCE)**
5 rue Masseran - 75007 Paris
Tél : 01 58 40 30 03
Fax : 01 58 40 30 99
Site : www.federation.caisse-epargne.fr
Courriel : info@fnce.caisse-epargne.fr
Présidente : Nicole Moreau
Directeur général : Joël Guerriau

Groupe Crédit Agricole

Fédération Nationale du Crédit Agricole
48 rue La Boétie - 75008 Paris
Tél : 01 49 53 43 23 - Fax : 01 49 53 44 81
Site : www.credit-agricole.fr
Courriel : hotesses@ca-fnca.fr
Président : Jean-Marie Sander
Directeur général : Joseph d'Auzay

Crédit Agricole SA
91-93 boulevard Pasteur
75710 Paris cedex 15
Site : www.credit-agricole-sa.fr
Président : René Carron
Directeur général : Georges Pauget

Groupe Crédit Coopératif

33 rue des Trois Fontanot
92002 Nanterre Cedex
Tél : 01 47 24 85 00
Fax : 01 47 24 88 38
Site : www.credit-cooperatif.coop
Courriel : com@credit-cooperatif.coop
Président: Jean-Claude Detilleux
Directeur Général : Philippe Jewtoukoff

Groupement Européen des Banques Coopératives (GEBC)

26-38 rue de l'Industrie -1040 Bruxelles, Belgique
Tél. : (00 32) 2 230 11 24
Fax : (00 32) 2 230 06 49
Site : www.eurocoopbanks.coop
Courriel : secretariat@eurocoopbanks.coop
Président : Christopher Pleister
Secrétaire général : Hervé Guider

Groupement National de la Coopération (GNC)

24 rue du Rocher - 75008 Paris
Tél. : 01 42 93 59 59
Fax : 01 42 93 55 95
Site : www.entreprises.coop
Courriel : gnc@entreprises.coop
Président : Jean-Claude Detilleux
Secrétaire Générale : Caroline Naett

Inter-Réseaux Scic

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris
Tél : 01 44 85 47 00
Fax : 01 44 85 47 10
Site : www.scic.coop
Courriel : scic@scop.coop

Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)

101 b rue Ranelagh - 75016 Paris
Tél : 01 44 14 93 30
Fax : 01 45 27 49 83
Site : www.occe.coop
Courriel : federation@occe.coop
Président : Jean-François Vincent
Directrice : Fabienne Ballet

Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)

24 rue du Rocher, 75008 Paris
Tel : 01 43 87 00 20
www.recma.org
courriel : sylvie.mosser@recma.org
Président : Denis Tzarevcan
Directeur de la publication :
Jean-François Draperi

*Ce rapport a été réalisé sous la coordination de la DIISES
par le centre de recherche et d'étude Anakena, le GNC
et l'ensemble des organisations coopératives françaises.*

Concept et mise en page :
Syrinxcom, syrinx@club-internet.fr
Impression : ICO, 21000 Dijon